



Du conflit à la consolidation de la paix

Le rôle des ressources naturelles
et de l'environnement



A propos des activités du PNUE liées aux catastrophes et aux conflits

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) réalise des évaluations environnementales sur le terrain et renforce les capacités nationales en matière de gestion de l'environnement dans les pays touchés par les conflits et les catastrophes. A l'aide de méthodes scientifiques éprouvées et d'une technologie de pointe, le PNUE déploie des équipes de spécialistes de l'environnement pour évaluer les dommages environnementaux et recenser les risques pour la santé, les moyens d'existence et la sécurité. Depuis 1999, le PNUE a mené des opérations dans plus de vingt-cinq pays et a publié dix-huit rapports d'évaluation environnementale. Fort de ces compétences, le PNUE apporte une assistance technique à la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies en évaluant le rôle des ressources naturelles et de l'environnement dans les conflits et la consolidation de la paix. Le but premier de cette coopération est d'éviter que les contraintes subies par les ressources naturelles et l'environnement ne viennent saper le processus de consolidation de la paix, tout en utilisant l'environnement comme tremplin pour promouvoir le dialogue, la coopération et le renforcement de la confiance entre parties concernées.

A propos du Groupe consultatif d'experts du PNUE sur l'environnement, le conflit et la consolidation de la paix

Afin d'élargir son expertise et sa capacité d'analyse, le PNUE a créé un Groupe consultatif d'experts sur l'environnement, le conflit et la consolidation de la paix en février 2008. Coordonné par l'Institut international pour le développement durable (IISD), ce groupe consultatif offre son expertise de manière indépendante, élabore des outils et des orientations stratégiques, et identifie les meilleures pratiques d'utilisation des ressources naturelles et de l'environnement pour contribuer à la consolidation de la paix. Ce groupe se compose d'experts de haut niveau venant d'institutions universitaires, d'organisations non gouvernementales et de groupes de réflexion faisant autorité sur les questions d'environnement et de conflit (voir annexe 5).

A propos de ce rapport

Le présent rapport inaugure une nouvelle série de documents stratégiques du PNUE sur la dimension environnementale des catastrophes et des conflits. Son but : résumer les connaissances et les expériences de terrain les plus récentes sur les liens entre environnement, conflit et consolidation de la paix, et démontrer à quel point il est important que les Nations Unies, les Etats membres et les autres acteurs tiennent compte de ces liens de manière plus cohérente et systématique. En tant que tel, ce rapport participe d'une coopération plus vaste dans le domaine des conflits et de la gestion des ressources naturelles, entamée en 2008 entre la Commission européenne et le système des Nations Unies, et qui a abouti à un nouveau projet sur le « Renforcement des capacités pour une gestion consensuelle et durable des terres et des ressources naturelles, » financé par la l'Instrument pour la stabilité de la Commission européenne. La recherche et la synthèse des informations contenues dans le présent document seront prises en compte dans l'élaboration de notes d'orientation, de modules de formation, de documents stratégiques et d'autres contributions dans le cadre de ce projet CE-Nations Unies.

Publié conjointement par le PNUE et le Groupe consultatif d'experts, ce document a été écrit conjointement par Richard Matthew, de l'Université de Californie, Irvine, Oli Brown de l'Institut international du développement durable (IISD) et David Jensen du Service post-conflit et de la gestion des catastrophes du PNUE (PCDMB). Il a été soumis à un examen collégial de l'ensemble des organismes, programmes et fonds des Nations Unies œuvrant dans le domaine des conflits et de la consolidation de la paix, ainsi qu'aux Etats membres et aux observateurs de la Commission de consolidation de la paix. En outre, un projet a été diffusé pour commentaires lors de quatre réunions internationales en 2008, qui ont rassemblé plus de 250 spécialistes de l'environnement, de la sécurité, de la consolidation de la paix et du développement : le Groupe de travail sur les enseignements tirés concernant l'environnement, les conflits et la consolidation de la paix, de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies (8 mai) ; une réunion spéciale sur l'environnement, les conflits et la consolidation de la paix lors du Congrès mondial sur la conservation de la nature de l'UICN (Barcelone, 7 octobre) ; la Conférence belgo-britannique sur les ressources naturelles : défis et perspectives (12-13 novembre) ; et l'atelier sur la sécurité environnementale du Partenariat de l'OTAN pour la paix (25-26 novembre). Toutes les personnes ayant apporté une contribution substantielle au processus de consultation sont mentionnées à l'annexe 4.

Publié en février 2009 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement
© 2009, Programme des Nations Unies pour l'environnement

ISBN : 978-92-807-2957-3
N° de travail : DEP/1079/GE

Programme des Nations Unies pour l'environnement
P.O. Box 30552, Nairobi, KENYA
Tél. : +254 (0)20 762 1234
Télécopie : +254 (0)20 762 3927
Courriel : unepub@unep.org
Site Internet : <http://www.unep.org>

La présente publication peut être reproduite, en totalité ou en partie, sous n'importe quelle forme, à des fins éducatives ou non lucratives, sans l'autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition qu'il soit fait mention de la source. La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite préalable du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les appellations géographiques utilisées dans le présent rapport et la présentation des éléments qui y figurent n'impliquent de la part du PNUE ou des organisations participantes aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Rédactrice : Silja Halle
Conception : Matija Potocnik
Photographie de couverture : © Lynsey Addario/Corbis
Une patrouille de soldats nigériens de la Mission des Nations Unies au Darfour dans un village bombardé

Le PNUE s'efforce de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement dans le monde entier comme dans ses propres activités. La présente publication a été imprimée à l'encre végétale sur papier recyclé, par des procédés respectueux de l'environnement. Notre politique en matière de distribution vise à réduire l'empreinte écologique du PNUE.



Du conflit à la consolidation de la paix

Le rôle des ressources naturelles
et de l'environnement

Table des matières

Avant-propos.....	4
Résumé.....	5
1 Introduction	6
2 Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement dans les conflits.....	8
Justification.....	8
Contribution au déclenchement des conflits	8
Financement et entretien des conflits	11
Obstacle au rétablissement de la paix	11
3 L'impact des conflits sur les ressources naturelles et l'environnement.....	15
Justification.....	15
Les impacts directs	15
Les impacts indirects.....	15
Les impacts institutionnels.....	17
4 Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement dans la consolidation de la paix.....	19
Justification.....	19
Soutenir la relance économique	22
Créer des moyens d'existence durables.....	22
Contribuer au dialogue, au renforcement de la confiance et à la coopération	22
5 Conclusions et recommandations pratiques	28
Annexes	
1 - Acronymes.....	32
2 - Lectures complémentaires.....	33
3 - Principaux documents des Nations Unies sur l'environnement, les conflits et la consolidation de la paix.....	34
4 - Remerciements	38
5 - Les membres du Groupe consultatif d'experts sur l'environnement, le conflit et la consolidation de la paix.	40
6 - Références.....	41
Etudes de cas	
1 - Le Darfour, Soudan	9
2 - La Sierra Leone et le Libéria.....	10
3 - L'Angola.....	12
4 - Le Cambodge.....	13
5 - La Côte d'Ivoire.....	14
6 - Le conflit du Kosovo	16
7 - L'Afghanistan	17
8 - Gaza et la Cisjordanie	18
9 - La République démocratique du Congo	20
10 - Le Rwanda.....	21
11 - L'Afghanistan	23
12 - Haïti.....	24
13 - Le Pérou et l'Équateur	25
14 - Coopération environnementale dans les pays touchés par le conflit.....	26

Avant-propos

La paix et la sécurité internationales sous-tendent la Charte des Nations Unies, qui engage la communauté internationale à « préserver les générations futures du fléau de la guerre. » Le rôle essentiel de la paix et de la sécurité pour le développement durable est également souligné dans la Déclaration de Rio, qui demande aux Etats de « respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en période de conflit armé et de participer à son développement, selon que de besoin. » Elle reconnaît explicitement aussi que la paix, le développement et la protection de l'environnement sont « interdépendants et indivisibles. » Enfin, l'Assemblée générale des Nations Unies a récemment établi un lien entre conflits armés et ressources naturelles dans plusieurs résolutions importantes, en particulier en désignant l'exploitation des ressources comme une source de conflit et une menace à la paix et au développement durable en Afrique, par exemple.

La relation entre « environnement » et « conflit » continue toutefois à alimenter la controverse sur la scène politique internationale. Si la plupart reconnaissent que de nombreux conflits sont attisés par des problèmes liés aux ressources naturelles, au sein des Etats membres des Nations Unies, les avis sont partagés quant à la façon d'aborder ces liens. Certains Etats se soucient de préserver leur droit souverain d'utiliser leurs ressources en fonction de leurs intérêts nationaux. Beaucoup d'autres considèrent la dégradation de l'environnement et l'exploitation illégale des ressources naturelles comme des questions d'intérêt international appelant une approche coordonnée à l'échelle mondiale. De leur point de vue, les effets potentiels des changements climatiques sur la disponibilité des ressources naturelles, conjugués à l'augmentation de la demande et à la libre circulation des capitaux d'investissement internationaux, ne font que renforcer la nécessité d'agir collectivement.

Ce rapport examine les principaux liens entre environnement, conflit et consolidation de la paix, et émet des recommandations sur la façon dont ils peuvent être traités plus efficacement par la communauté internationale. Il a été rédigé conformément au mandat du PNUE, qui consiste à « suivre la situation de l'environnement dans le monde afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat. »

Depuis 1999, le PNUE aide les Etats membres à évaluer les conséquences écologiques des conflits et des catastrophes. Le présent rapport approfondit ce travail en étudiant non seulement comment les conflits portent préjudice à l'environnement et aux ressources naturelles, mais aussi comment ces ressources contribuent tant aux conflits qu'à la consolidation de la paix. Il a été préparé par le PNUE et son Groupe consultatif d'experts sur l'environnement, le conflit et la consolidation de la paix, dans le cadre de l'appui technique apporté par le PNUE à la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, et a bénéficié d'un appui financier du gouvernement de la Finlande.

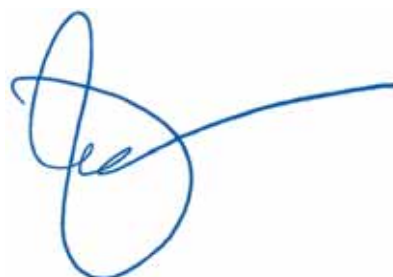
En facilitant la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport, le PNUE vise à établir des partenariats avec les organismes et les Etats membres des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, pour répondre aux besoins écologiques des sociétés ravagées par la guerre, et à apporter les compétences techniques nécessaires pour intégrer ces besoins dans les interventions de consolidation de la paix et la prévention des conflits. Le présent rapport fait ressortir l'importance primordiale de la gestion rationnelle des ressources naturelle et de l'environnement pour la réalisation de ces objectifs.

Nous invitons la communauté internationale à s'engager à nos côtés pour transformer les enjeux environnementaux en possibilités, et nous espérons que le présent rapport contribuera à faire progresser les objectifs de la Charte des Nations Unies sur la paix et la sécurité, ainsi que du mandat de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, en facilitant la transition entre conflit et développement durable.



Achim Steiner

Secrétaire général adjoint des Nations Unies
Directeur exécutif
Programme des Nations Unies
pour l'environnement



Jane Holl Lute

Sous-Secrétaire générale des Nations Unies
à l'Appui à la consolidation de la paix

Résumé

Depuis 1990, au moins dix-huit conflits violents ont été alimentés par l'exploitation des ressources naturelles. En fait, des recherches récentes suggèrent que quarante pour cent au moins des conflits internes survenus au cours de ces soixante dernières années ont un lien avec les ressources naturelles. Des guerres civiles comme celles du Libéria, de l'Angola et de la République démocratique du Congo ont eu pour enjeu des ressources de « grande valeur », telles que le bois, les diamants, l'or, les minéraux et le pétrole. D'autres conflits, dont ceux du Darfour et du Moyen-Orient, ont pour origine le contrôle de ressources rares comme la terre arable et l'eau.

Avec l'augmentation constante de la demande pour les ressources et la croissance rapide de la population mondiale, on peut s'attendre à une intensification des conflits liés aux ressources naturelles au cours des prochaines décennies. Les effets possibles des changements climatiques sur la disponibilité de l'eau, la sécurité alimentaire, la prévalence des maladies, la bande côtière et la répartition de la population pourraient en outre attiser les tensions existantes et engendrer de nouveaux conflits.

Les facteurs environnementaux sont rarement, voire jamais, la seule cause d'un conflit violent. L'appartenance ethnique, une conjoncture défavorable, un faible niveau de commerce international et des conflits dans les pays voisins sont autant de facteurs qui alimentent la violence. Toutefois, l'exploitation des ressources naturelles et les contraintes environnementales qui en découlent peuvent jouer un rôle à tous les stades du cycle d'un conflit, du déclenchement et de la perpétuation de la violence, à la fragilisation des perspectives de paix. En outre, l'environnement lui-même peut pâtir d'un conflit : les dommages environnementaux, directs et indirects, ajoutés à l'effondrement des institutions, sont en effet de nature à créer des risques écologiques non sans conséquences pour la santé, les moyens d'existence et la sécurité des populations.

La gouvernance des ressources naturelles et de l'environnement a une influence déterminante sur la paix et la sécurité et peut donc aussi contribuer à une reprise des hostilités si elle n'est pas correctement gérée dans la période post-conflit. Il ressort des constatations préliminaires d'une analyse rétrospective des conflits internes de ces soixante dernières années que les conflits liés aux ressources naturelles ont statistiquement deux fois plus de chances de resurgir durant les cinq années suivant la signature d'un accord de paix. Pourtant, moins d'un quart des négociations de paix visant à résoudre des conflits liés aux ressources naturelles ont prêté attention aux mécanismes de gestion des ressources.

La reconnaissance du rôle que les questions environnementales peuvent jouer dans les conflits violents fait ressortir leur importance en tant que voies de coopération, de transformation et de consolidation de la paix dans les sociétés dévastées par la guerre. Les ressources naturelles et l'environnement peuvent contribuer à la consolidation de la paix grâce au développement économique et à la création d'emplois, tandis que la gestion concertée des ressources naturelles partagées ouvre de nouvelles perspectives pour la consolidation de la paix. Ces facteurs doivent toutefois être pris en compte dès le départ. Remettre les décisions à plus tard ou faire d'emblée les mauvais choix risque effectivement de créer un « enfermement » et de déterminer une trajectoire de relèvement non durable, susceptible de saper les bases fragiles de la paix.

Intégrer l'environnement et les ressources naturelles dans la consolidation de la paix n'est donc plus une option, mais un impératif sécuritaire. L'établissement de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies constitue une excellente occasion de traiter des risques environnementaux de manière plus systématique et plus cohérente, et de mieux tirer parti des possibilités que présente l'environnement en matière de consolidation de la paix.

Dans ce contexte, le PNUE préconise que la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies et la communauté

internationale en général examinent les recommandations suivantes pour l'intégration des questions d'environnement et de ressources naturelles dans les interventions de consolidation de la paix et la prévention des conflits :

1. Continuer à renforcer les capacités d'alerte précoce et d'action rapide des Nations Unies : le système des Nations Unies doit renforcer ses capacités d'alerte précoce et d'action rapide dans les pays vulnérables aux conflits liés aux ressources naturelles et à l'environnement. Il conviendrait parallèlement de considérer la gouvernance efficace des ressources naturelles et de l'environnement comme un investissement dans la prévention des conflits.

2. Améliorer la surveillance et la protection des ressources naturelles en période de conflit : la communauté internationale doit renforcer la surveillance des ressources de « grande valeur » faisant l'objet d'un commerce international, afin de réduire au minimum le risque que ces ressources ne servent à financer des conflits. Les sanctions internationales devraient être le principal instrument susceptible de mettre un terme au commerce des ressources servant à financer les conflits, et les Nations Unies devraient exiger des Etats membres qu'ils agissent contre toute violation de ces sanctions. Par ailleurs, de nouveaux instruments juridiques sont nécessaires pour protéger les ressources naturelles et les services écologiques durant les conflits violents

3. Traiter les questions relatives aux ressources naturelles et à l'environnement dans le cadre du processus de rétablissement et de maintien de la paix : lors des processus de médiation, le partage des richesses est l'une des questions fondamentales susceptibles de « faire ou défaire » un accord de paix. Le plus souvent, cela inclut le partage des ressources naturelles, y compris les minéraux, le bois, les terres et l'eau. Il est donc essentiel que les parties à un processus de médiation soient dûment renseignées et formées sur le plan technique afin de pouvoir prendre des décisions éclairées sur l'utilisation durable des ressources naturelles. Les opérations de maintien de la paix qui suivent doivent s'aligner sur les efforts nationaux visant à améliorer la gouvernance des ressources naturelles et de l'environnement.

4. Tenir compte des ressources naturelles et de l'environnement dans la planification post-conflit : il n'est pas rare que le système des Nations Unies entreprenne des opérations post-conflit sans vraiment savoir quelles sont les ressources naturelles du pays affecté, ni quel rôle elles ont pu jouer en alimentant le conflit. Très souvent, il faut des années avant qu'une intervention accordée à la gestion des ressources naturelles l'attention qu'elle mérite. Le fait de ne pas répondre aux besoins de la population dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles, y compris la dimension représentée par la parité hommes-femmes dans l'utilisation des ressources, peut compliquer les mesures de promotion de la paix, voire contribuer à une résurgence des hostilités.

5. Gérer judicieusement les ressources naturelles pour favoriser la relance économique : les ressources naturelles ne peuvent contribuer à renforcer l'économie de l'après-guerre et favoriser la relance économique que si elles sont bien gérées. La communauté internationale doit être prête à aider les autorités nationales à gérer le processus d'exploitation des ressources et les revenus qui en découlent de manière à éviter qu'ils ne deviennent une nouvelle source de conflit ou se révèlent non durables à long terme. Cela doit aller de pair avec la garantie d'une gestion responsable, transparente et écologiquement rationnelle.

6. Tirer parti des possibilités de coopération environnementale afin de contribuer à la consolidation de la paix : chaque Etat doit utiliser et préserver ses ressources naturelles essentielles, telles que les forêts, l'eau, les terres fertiles, l'énergie et la biodiversité. Les questions environnementales peuvent ainsi constituer un point d'ancrage ou un catalyseur efficace pour améliorer le dialogue, renforcer la confiance, exploiter les intérêts communs et élargir la coopération entre des groupes divisés et entre les Etats.

1 Introduction

Depuis la fin de la guerre froide, deux changements fondamentaux ont influencé la communauté internationale dans sa manière de concevoir la paix et la sécurité. Tout d'abord, les acteurs de conflits se sont largement diversifiés et comprennent désormais des entités non étatiques. La sécurité ne se conçoit plus uniquement en termes de menaces militaires venant de pays agresseurs. Dans le monde actuel, la faillite de l'Etat et la guerre civile dans les pays en développement font partie des principaux risques pesant sur la paix mondiale. Des pays dévastés par la guerre servent de refuge et de terrain de recrutement à des réseaux terroristes internationaux, au crime organisé et aux trafiquants de drogue, et l'afflux de dizaines de millions de réfugiés traversant les frontières crée des tensions supplémentaires au sein des communautés hôtes. L'instabilité a aussi des effets en cascade liés aux incursions transfrontalières des groupes rebelles, ce qui perturbe le commerce, le tourisme et les investissements internationaux.

Deuxièmement, les causes potentielles d'insécurité sont, elles aussi, plus nombreuses et plus diverses. Les enjeux politiques et militaires demeurent cruciaux mais les conceptions des conflits et de la sécurité se sont élargies : aujourd'hui, on considère aussi les menaces économiques et sociales, notamment la pauvreté, les maladies infectieuses et la dégradation de l'environnement, comme des facteurs déterminants. Cette nouvelle perception des menaces contemporaines qui pèsent sur la paix se reflète dans les débats et les déclarations politiques de haut niveau. Le rapport de 2004 du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a fait ressortir les liens déterminants qui existent entre l'environnement, la sécurité et le développement économique et social dans la quête de la paix mondiale au 21^e siècle,¹ tandis qu'un débat historique qui a eu lieu en juin 2007 au Conseil de sécurité des Nations Unies arrivait à la conclusion qu'une mauvaise gestion des ressources de « grande valeur » constituait une menace à la paix.² Plus récemment, Ban Ki-moon, le Secrétaire général des Nations Unies, confirmait que « la sécurité économique, ancrée dans le développement durable, constitue le fondement de la paix et de la sécurité, [parce qu'elle] nous permet d'aborder tous les grands enjeux – pauvreté, climat, environnement et stabilité politique – comme faisant partie d'un tout. »³

Le risque de voir des conflits naître des impacts écologiques du changement climatique attire également l'attention de la communauté internationale sur cette question. Par exemple, selon un document de haut niveau de l'Union européenne, il faut voir dans les changements climatiques « un multiplicateur de menace qui renforce les tendances, les tensions et l'instabilité existantes » ; ces risques « ont aussi une dimension politique et de sécurité. »⁴ Ainsi, aucune discussion sérieuse sur les menaces actuelles ou émergentes pesant sur la sécurité ne saurait avoir lieu sans tenir compte du rôle des ressources naturelles et de l'environnement.

Cette évolution du paysage sécuritaire appelle un changement radical de la participation de la communauté internationale à la

gestion des conflits. De la prévention des conflits et de l'alerte précoce, au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix, le rôle potentiel des ressources naturelles et de l'environnement doit être pris en compte dès le départ. Remettre les décisions à plus tard ou faire d'emblée les mauvais choix risque effectivement de créer un « enfermement » et de faire apparaître une trajectoire de relèvement non durable susceptible de saper les bases fragiles de la paix. De plus, ne pas voir dans l'environnement un outil de consolidation de la paix revient à manquer une occasion unique de dialogue et de renforcement de la confiance entre les anciennes parties au conflit : de graves tensions liées aux ressources en eau – par exemple concernant le bassin hydrographique de l'Indus et le bassin du Nil – ont été réglées par la coopération plutôt que par des conflits violents.^{5,6} Intégrer la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans la consolidation de la paix n'est donc plus une option, mais un impératif sécuritaire.

L'établissement de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies constitue une excellente occasion de traiter des risques environnementaux de manière plus systématique et plus cohérente, et de mieux tirer parti des possibilités que présente l'environnement en matière de consolidation de la paix. Carolyn McAskie, l'ancienne Sous-Secrétaire générale des Nations Unies à l'Appui à la consolidation de la paix, l'a clairement reconnu en 2007 lorsqu'elle a déclaré « là où l'exploitation des ressources a alimenté la guerre, ou a fait obstacle à la paix, le renforcement de la capacité des administrations de contrôler les ressources naturelles est un élément essentiel de la consolidation de la paix. »⁷

Ayant à cœur d'offrir une expertise indépendante à la Commission et à toutes les personnes intéressées par les questions de consolidation de la paix, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a créé un Groupe consultatif d'experts sur l'environnement, le conflit et la consolidation de la paix en février 2008. Composé d'universitaires de renom, d'organisations non gouvernementales et de groupes de réflexion ayant acquis une expérience dans plus de 30 pays touchés par un conflit (voir annexe 4), ce Groupe élabore des outils et des orientations stratégiques, et identifie les meilleures pratiques d'utilisation des ressources naturelles et de l'environnement susceptibles de contribuer à la consolidation de la paix et d'empêcher les pays de replonger dans un conflit.

Élaboré par le PNUE et des membres du Groupe consultatif d'experts, le présent rapport vise à résumer les connaissances et les expériences de terrain les plus récentes intéressant les liens entre environnement, conflit et consolidation de la paix. Destiné à informer les entités du système des Nations Unies, les Etats membres et les autres acteurs de la consolidation de la paix, il présente quatorze études de cas et contient des recommandations importantes relatives à la prise en compte des ressources naturelles et de l'environnement dans la gestion des conflits.

Ce rapport se divise en cinq chapitres. Cette première partie est suivie par le Chapitre 2, qui met l'accent sur les liens entre l'environnement et les conflits, et étudie la façon dont les disponibilités de ressources et leur exploitation, associées à des facteurs économiques, sociaux et politiques, peuvent conduire à la violence et à l'insécurité. Le Chapitre 3 analyse la façon dont les conflits affectent l'environnement, par une combinaison d'impacts directs et indirects, et par l'effondrement de la gouvernance et le détournement des ressources financières. Le Chapitre 4 examine la relation entre l'environnement et la consolidation de la paix sous l'angle de la relance économique et de la création de moyens d'existence durables. Il montre aussi

comment la coopération en matière d'environnement et l'aide au développement durable peuvent contribuer à la réalisation des objectifs plus larges de la consolidation de la paix, et comment le fait d'intégrer les facteurs environnementaux à un stade précoce peut renforcer la confiance, contribuer à la réconciliation et appuyer la mise en œuvre du programme pour la paix. Le cinquième et dernier chapitre de ce rapport contient des recommandations pratiques adressées aux Nations Unies et toutes les personnes intéressées par les questions de consolidation de la paix, visant à intégrer l'environnement et les ressources naturelles dans la gestion des conflits, et propose six domaines appelant une action concrète.

Glossaire des termes utilisés dans ce rapport

Conflit : un conflit est un litige ou une incompatibilité dus à une opposition réelle ou perçue des besoins, des valeurs et des intérêts. Sur le plan politique, le terme conflit est associé aux guerres ou autres luttes impliquant le recours à la force. Par « conflit » on entend dans le présent rapport le conflit violent.

Ressources susceptibles d'alimenter les conflits : il s'agit des ressources naturelles dont l'exploitation systématique et le commerce dans un contexte de conflit contribuent à, tirent profit de, ou aboutissent à de graves violations des droits de l'homme, à des violations du droit international humanitaire, ou à des violations constituant des crimes de droit international.⁸

Services écosystémiques : un écosystème est un complexe dynamique composé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle. La notion de « services écosystémiques » désigne les multiples conditions et processus par le biais desquels les écosystèmes naturels et les espèces qu'ils renferment contribuent à assurer la subsistance et le bien-être de l'homme. Il s'agit notamment des « services d'approvisionnement, » comme la nourriture, l'eau, le bois et les fibres ; des « services de régulation, » qui régulent le climat, les inondations, les maladies, les déchets et la qualité de l'eau ; des « services culturels, » qui apportent des avantages récréatifs, esthétiques et spirituels ; et des « services d'appui, » comme la formation des sols, la photosynthèse et le cycle des éléments nutritifs.

Environnement : l'environnement est l'ensemble des conditions extérieures qui influent sur l'existence, le développement et la survie d'un organisme. Dans le cadre du présent rapport, on entend par environnement les conditions physiques qui ont une influence sur les ressources naturelles (climat, géologie, risques) et les services écosystémiques qui les entretiennent (par ex., cycle du carbone, cycle des nutriments et cycle de l'eau).

Moyens d'existence : les moyens d'existence sont les capacités, les ressources matérielles et sociales et les activités nécessaires à un individu pour gagner sa vie. Ils sont considérés comme durables lorsqu'ils lui permettent de faire face aux tensions et aux chocs et de s'en remettre, ainsi que de conserver ou d'améliorer ses capacités et ses biens, au présent comme à l'avenir, sans pour autant compromettre la base de ressources naturelles.

Ressources naturelles : les ressources naturelles sont des sources effectives ou potentielles de richesse qui se trouvent à l'état naturel, comme le bois, l'eau, les terres fertiles, les espèces sauvages, les minéraux, les métaux, les pierres et les hydrocarbures. Une ressource est dite renouvelable lorsqu'elle peut se régénérer par un processus naturel à un rythme comparable au rythme de son utilisation par l'homme et les animaux. On considère qu'une ressource est non renouvelable lorsqu'elle existe en quantité limitée ou lorsque son rythme d'utilisation excède celui de sa régénération naturelle.

Consolidation de la paix : la consolidation de la paix consiste à définir et promouvoir les mesures nécessaires à une évolution vers des relations et des structures de gouvernance plus durables et pacifiques, afin d'éviter une reprise du conflit. Les quatre dimensions de la consolidation de la paix sont : le développement socio-économique ; la bonne gouvernance ; la réforme des institutions judiciaires et sécuritaires ; et la culture de la justice, de la vérité et de la réconciliation.

Maintien de la paix : le maintien de la paix est une activité hybride, politico-militaire, qui implique une présence sur le terrain, et qui vise, avec le consentement des parties en cause, à mettre en œuvre ou surveiller l'application des mesures liées au contrôle des conflits (cessez-le-feu, séparation des forces en présence), et leur résolution (règlement partiel ou exhaustif), ainsi qu'à protéger l'acheminement de l'aide humanitaire.

Rétablissement de la paix : le rétablissement de la paix fait référence aux moyens diplomatiques mis en œuvre pour négocier une cessation des hostilités, avant tout par voie de médiation et de négociation, comme le prévoit le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

Sécurité : on entend par « sécurité de l'Etat » ou « sécurité nationale » l'exigence d'assurer la survie de l'Etat-nation par des moyens économiques, militaires et politiques et par l'exercice de la diplomatie. La « sécurité humaine » est un nouveau paradigme pour comprendre la vulnérabilité mondiale, selon lequel le référent de la sécurité n'est plus l'Etat mais l'individu. La sécurité humaine considère qu'une vision de la sécurité axée sur l'être humain est nécessaire à la stabilité nationale, régionale et mondiale. La « sécurité environnementale » fait référence au domaine de la recherche et de la pratique qui traite des liens entre l'environnement, les ressources naturelles, les conflits et la consolidation de la paix.

2 Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement dans les conflits

Justification

Les facteurs environnementaux sont rarement, voire jamais, la seule cause d'un conflit violent. Il existe une corrélation avérée avec des facteurs tels que l'appartenance ethnique, une conjoncture défavorable, un faible niveau de commerce international et des conflits dans les pays voisins. Toutefois, il apparaît clairement que l'exploitation des ressources naturelles et les contraintes environnementales sont également des facteurs importants susceptibles de déclencher la violence.

Depuis 1990, non moins de dix-huit conflits violents ont été alimentés par l'exploitation des ressources naturelles (voir tableau 1).⁹ Si l'on considère ces soixante dernières années, quarante pour cent au moins des conflits internes ont eu un lien avec des ressources naturelles.¹⁰ Certaines guerres civiles, notamment au Libéria, en Angola et en République démocratique du Congo, ont essentiellement tourné autour de revendications portant sur des ressources de « grande valeur », comme le bois, les diamants, l'or, les minéraux et le pétrole. D'autres conflits, y compris au Darfour et au Moyen-Orient, ont eu pour principal objet le contrôle de ressources rares comme l'eau et les terres fertiles.

Les conflits liés aux ressources naturelles risquent fort de s'intensifier avec l'augmentation constante de la demande de ressources induite par la croissance rapide de la population mondiale. Beaucoup prédisent une aggravation de la pression démographique, de l'urbanisation, des inégalités en matière d'accès à la terre, de la pénurie de terres, et de l'épuisement des ressources, avec de profondes répercussions sur la stabilité du milieu rural et urbain. En outre, les conséquences potentielles du changement climatique sur la disponibilité de l'eau, la sécurité alimentaire, la prévalence des maladies, la bande côtière et la répartition de la population risquent d'attiser les tensions existantes et de générer de nouveaux conflits.¹¹

Le lien entre ressources naturelles, environnement et conflit est donc multidimensionnel et complexe, et se situe principalement à trois niveaux :

- a) **Contribution au déclenchement des conflits** : Les tentatives visant à contrôler les ressources naturelles ou les contestations suscitées tant par la répartition inéquitable des richesses que par la dégradation de l'environnement peuvent contribuer à attiser la violence. Les pays qui dépendent de l'exportation d'un nombre restreint de produits primaires sont également plus exposés aux conflits.
- b) **Financement et entretien des conflits** : une fois qu'un conflit a éclaté, il arrive que l'extraction de ressources de « grande valeur » serve à financer les forces armées, ou devienne une considération stratégique motivant l'acquisition de territoires. Dans ce cas, d'une part la disponibilité de nouvelles sources de financement prolonge le conflit, de l'autre les actions visant à prendre le contrôle de zones riches en ressources le compliquent.

- c) **Obstacle au rétablissement de la paix** : un accord de paix peut être compromis par des individus ou des groupes dissidents craignant que le retour de la paix ne leur fasse perdre les revenus tirés de l'exploitation des ressources. Une fois qu'un accord de paix est en place, il arrive aussi que l'exploitation des ressources naturelles fasse obstacle au processus de réintégration politique et de réconciliation en créant des incitations économiques qui renforcent les divisions politiques et sociales.

Contribution au déclenchement des conflits

Nombre de pays connaissent actuellement des problèmes de développement liés à l'utilisation non durable des ressources naturelles et à la répartition des richesses naturelles. En général, les tensions sont créées par des pressions concurrentes sur ressources naturelles existantes. Dans certains cas, c'est l'incapacité de la gouvernance (institutions, politiques, lois) à résoudre équitablement ces tensions qui conduit certains groupes à être défavorisés et qui, en définitive, engendre des conflits. Il arrive aussi que les problèmes viennent de l'exploitation illégale des ressources.

Des recherches et des observations sur le terrain ont montré que les ressources naturelles et l'environnement contribuent au déclenchement d'un conflit de trois manières principales. Tout d'abord, un conflit peut survenir à propos de la juste répartition des richesses tirées de l'extraction de ressources de « grande valeur », comme les minéraux, les métaux, les pierres, les hydrocarbures et le bois.¹² L'abondance locale de ressources précieuses, combinée à la grande pauvreté ou à la difficulté à trouver d'autres formes de revenus, incite des groupes à s'emparer de ces ressources en prenant le contrôle des territoires où elles abondent, ou en expropriant sauvagement l'Etat. Le risque que des ressources naturelles de « grande valeur » contribuent à un conflit est en fonction de la demande mondiale, et largement tributaire des prix du marché.

Deuxièmement, il arrive aussi que des conflits soient engendrés par l'utilisation directe de ressources rares telles que terres, forêts, eau et faune sauvage. De tels conflits surgissent lorsque la demande locale de ressources dépasse les quantités disponibles, ou lorsqu'une forme d'utilisation de ces ressources pèse lourdement sur d'autres utilisations.¹³ Cela peut résulter soit d'une rareté physique, soit de problèmes de gouvernance ou de répartition. Ces situations sont souvent exacerbées par les pressions démographiques et des catastrophes naturelles telles que sécheresses et inondations. À moins que les institutions ou les pratiques locales ne parviennent à atténuer les conflits d'intérêts, ces tensions peuvent entraîner une migration forcée ou de violents conflits locaux. L'étude de cas n°1 sur le Darfour montre que la perte régulière de terres fertiles, conjuguée à l'augmentation rapide de la population humaine et du bétail, est l'une des pressions qui ont poussé cette la région à la guerre.

Etude de cas n° 1 : le Darfour, Soudan



Au Darfour, la rareté de ressources telles que l'eau et la terre fertile contribue au conflit

© PNUÉ

Le Soudan est le théâtre de conflits armés et de troubles civils depuis plus d'un demi-siècle. Au Darfour, la sécheresse récurrente, la pression démographique grandissante et la marginalisation politique figurent parmi les facteurs qui ont entraîné la région dans une spirale d'anarchie et de violence, causant plus de 300 000 morts et le déplacement de plus de deux millions de personnes depuis 2003.¹⁴

Bien que les causes du conflit au Darfour soient multiples et complexes, l'analyse des liens entre environnement et conflit réalisée par le PNUÉ a révélé que la variabilité du climat, la rareté de l'eau et les pertes progressives de terres fertiles constituaient des facteurs sous-jacents importants.¹⁵ La baisse de la disponibilité en terres fertiles et en eau a été aggravée par l'arrivée de déplacés venant de zones touchées par la guerre civile au Sud-Soudan.

Le surpâturage et la déforestation ont réduit la couverture végétale, entraînant une diminution du volume et de la qualité des terres arables. Le manque d'arbres et de végétation, à son tour, a ébranlé les protections naturelles contre l'avancée des sables. Qui plus est, cette région a enregistré une baisse marquée des précipitations. Au nord du Darfour, seize des vingt années les plus sèches ont été enregistrées depuis 1972.¹⁶ Conjuguées à l'augmentation de la densité de population et à la demande croissante de ressources, les sécheresses qui se sont succédées dans des conditions de quasi-anarchie ont favorisé une concurrence acharnée entre les agriculteurs, les nomades et les bergers dans une région où quelque 75 pour cent de la population est étroitement tributaire des ressources naturelles pour sa subsistance.

Avec l'augmentation rapide de la population humaine et du bétail,¹⁷ les faiblesses des institutions qui régissent l'accès à la terre et à l'eau sont devenues plus évidentes et certains groupes se sont retrouvés particulièrement désavantagés.¹⁸ La désertification et sa forme aiguë, la sécheresse, ne conduisent pas inévitablement à des conflits. Parce qu'elles sont des facteurs de pauvreté, de marginalisation et de migration, elles créent toutefois des conditions dans lesquelles les jeunes hommes privés de moyens d'existence sont attirés par la violence. Des groupes de bergers marginalisés, par exemple, ont été recrutés comme miliciens pour mener des guerres de proximité qui leur ont permis de voler du bétail. Les nomades, dont les moyens de subsistance, à savoir l'élevage de dromadaires, ont été durement touchés par la sécheresse et la désertification, sont eux aussi des proies faciles pour les groupes armés de la région.

Sachant que les changements climatiques peuvent accentuer la pression sur les ressources en eau et en terres, le Darfour et, en fait, toute la région du Sahel – qualifiée récemment de « Ground Zero » du changement climatique¹⁹ – devront placer les mesures d'adaptation au centre de leurs plans de développement et de prévention des conflits. Pour qu'une paix durable puisse s'installer au Darfour, outre les tensions ethniques de longue date qui règnent dans cette région, il faudra résoudre la question de la répartition de l'eau et des terres fertiles.

Etude de cas n°2 : la Sierra Leone et le Libéria



Les revenus tirés du bois ont alimenté le conflit au Libéria

© Corbis

En 1991, le chef de guerre libérien Charles Taylor parraine l'invasion de la Sierra Leone par le Revolutionary United Front (RUF), un groupe de rebelles dont la campagne militaire brutale est caractérisée par des amputations massives et des viols systématiques.²⁰ Taylor fournit non seulement un soutien matériel au RUF, mais envoie également ses propres troupes pour combattre à ses côtés, tant avant qu'après avoir assumé la présidence du Libéria en 1997.²¹ L'appui de Taylor au RUF est motivé, en partie du moins, par la volonté de prendre le contrôle des zones diamantifères lucratives de la Sierra Leone, situées à moins de 150 kilomètres de la frontière libérienne. Cet intérêt ruine les chances de paix en Sierra Leone jusqu'en 2001 ; ultérieurement, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone inculpe Taylor pour participation à une entreprise criminelle commune dont l'objet était « d'utiliser tous les moyens pour prendre le contrôle du territoire de la Sierra Leone, en particulier des zones diamantifères. »²²

En réponse au rôle joué par le commerce des diamants dans le financement de Charles Taylor et du RUF, le Conseil de sécurité impose des sanctions sur les exportations de diamants du Libéria en mars 2001, ce qui renforce la pression sur le RUF, lequel dépose les armes l'année suivante, laissant derrière lui plus de 200 000 morts, plus de deux millions de déplacés et des milliers de blessés.²³ Cependant, ces sanctions ont un effet non voulu, à savoir que Charles Taylor se tourne vers une autre ressource naturelle – le bois libérien – qui devient sa principale source de revenus. En raison du manque de cohérence de l'approche adoptée par les Nations Unies pour prévenir les conflits alimentés par l'exploitation des ressources naturelles, il faudra attendre deux ans, juillet 2003, pour que les exportations de bois du Libéria fassent l'objet de sanctions. Le mois suivant, privé de sa principale source de revenus et voyant les groupes rebelles avancer sur Monrovia, Charles Taylor s'exile au Nigéria.

Pour comprendre pleinement le rôle joué par les ressources naturelles dans le conflit en Sierra Leone, il faut aussi se pencher sur les antécédents du gouvernement de ce pays. Dans les années qui précèdent la rébellion du RUF, une corruption massive règne dans le secteur du diamant en Sierra Leone, laquelle joue un rôle plus subtil mais néanmoins significatif dans l'effondrement politique complet du pays. Siaka Stevens, président autocratique au pouvoir de 1968 à 1985, place le secteur lucratif des diamants de la Sierra Leone sous son contrôle personnel, supervisant le détournement massif des recettes de l'Etat dans les poches de quelques individus.²⁴ Tandis que les opérations de contrebande de diamants contrôlées par le cercle d'amis de Stevens grimpent en flèche, les exportations officielles chutent de plus de deux millions de carats en 1970 à 48 000 carats en 1988.²⁵ Vers la fin du mandat de Stevens, l'économie de la Sierra Leone est à tous points de vue criminalisée ou détruite. La situation s'améliore quelque peu sous le gouvernement de son successeur, Joseph Momoh.²⁶ Ce pillage de l'Etat marginalise de larges couches de la population, sape la légitimité du gouvernement et affaiblit sa capacité à maintenir la paix et la stabilité.

Troisièmement, les pays dont l'économie est tributaire de l'exportation d'un nombre restreint de produits primaires sont plus susceptibles d'être politiquement fragiles. Leur situation économique est à la merci des fluctuations de prix de ces denrées sur les marchés internationaux, et lorsqu'il s'agit de pays en développement, il leur est souvent difficile d'augmenter la valeur ajoutée de ces produits ou de créer des emplois à grande échelle à partir de telles exportations. En outre, les gouvernements dont le budget est alimenté davantage par l'exportation de produits de base que par les recettes fiscales tendent à être coupés des besoins de leurs électeurs. La combinaison des problèmes d'appréciation de la monnaie et de gestion opaque des revenus et de corruption qui se sont développés dans nombre de pays riches en ressources est appelée la « malédiction des ressources. »²⁷

Ces trois situations ont en commun l'incapacité d'Etats faibles à résoudre les tensions liées aux ressources par des moyens pacifiques et équitables. Une grande partie des conflits ayant trait aux ressources naturelles et à l'environnement sont le fait d'une mauvaise gouvernance ou d'un manque de capacités. La demande de ressources étant en constante augmentation, cette conclusion fait ressortir la nécessité d'investir davantage dans la gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Financement et entretien des conflits

Qu'il existe ou non une relation de cause à effet entre le déclenchement des conflits et les ressources naturelles, celles-ci peuvent contribuer à entretenir et à alimenter la violence. Les ressources de « grande valeur » peuvent notamment être utilisées pour générer des revenus servant à financer les forces armées et à acquérir des armes. S'emparer de ces ressources devient alors un objectif stratégique pour les campagnes militaires, ce qui prolonge leur durée.

Au cours des vingt dernières années, non moins de dix-huit guerres civiles ont été alimentées par des ressources naturelles

(voir tableau n° 1). Les diamants, le bois, les minéraux et le cacao ont été exploités par des groupes armés au Libéria et en Sierra Leone (étude de cas n° 2), en l'Angola (étude de cas n° 3) et au Cambodge (étude de cas n° 4). La présence de ressources naturelles faciles à obtenir et à exploiter peut en effet non seulement rendre une insurrection économiquement viable²⁸ (et partant, la guerre plus probable), mais aussi modifier la dynamique même du conflit en encourageant les combattants à tout faire pour obtenir des biens leur permettant de poursuivre leur lutte. Les revenus et les richesses peuvent donc modifier l'Etat d'esprit des belligérants, transformer une guerre et une insurrection en une activité non pas purement politique mais aussi économique, la violence étant alors engendrée moins par des griefs que par la cupidité.

Obstacle au rétablissement de la paix

Les incitations économiques liées à la présence de ressources naturelles précieuses peuvent empêcher la résolution d'un conflit et nuire aux efforts de paix. Plus la perspective d'un accord de paix semble proche, plus les personnes ou les groupes dissidents susceptibles de perdre l'accès aux revenus tirés de l'exploitation des ressources risquent d'agir pour empêcher la restauration de la paix. Autre obstacle majeur : le risque perçu ou réel que la paix modifie l'accès aux ressources naturelles et leur réglementation, et nuise aux intérêts de certains acteurs. En créant des incitations économiques qui tendent à renforcer les divisions politiques, les ressources naturelles peuvent également empêcher une réintégration politique et une réconciliation véritables, même une fois l'accord de paix signé (étude de cas n° 5).

En outre, selon les conclusions préliminaires d'une analyse rétrospective des conflits internes survenus au cours de ces soixante dernières années, les conflits liés aux ressources naturelles ont deux fois plus de chances de resurgir durant les cinq premières années après la signature d'un accord de paix.²⁹

Tableau 1 : Guerres civiles récentes et troubles internes alimentés par les ressources naturelles³⁰

Pays	Durée	Ressources
Afghanistan	1978-2001	Pierres précieuses, bois, opium
Angola	1975-2002	Pétrole, diamants
Birmanie	1949-	Bois, étain, pierres précieuses, opium
Cambodge	1978-1997	Bois, pierres précieuses
Colombie	1984-	Pétrole, or, coca, bois, émeraudes
Congo, Rép. dém. du	1996-1998, 1998-2003, 2003-2008	Cuivre, coltan, diamants, or, cobalt, bois, étain
Congo, Rép. du	1997-	Pétrole
Côte d'Ivoire	2002-2007	Diamants, cacao, coton
Indonésie – Aceh	1975-2006	Bois, gaz naturel
Indonésie – Papouasie occ.	1969-	Cuivre, or, bois
Libéria	1989-2003	Bois, diamants, fer, huile de palme, cacao, café, caoutchouc, or
Népal	1996-2007	Yarsa gumba (champignon)
PNG – Bougainville	1989-1998	Cuivre, or
Pérou	1980-1995	Coca
Sénégal – Casamance	1982-	Bois, noix de cajou
Sierra Leone	1991-2000	Diamants, cacao, café
Somalie	1991-	Poisson, charbon de bois
Soudan	1983-2005	Pétrole

Etude de cas n°3 : l'Angola



L'extraction illégale et le trafic de diamants ont financé la lutte armée de l'UNITA en Angola

© Corbis

La guerre civile entre le gouvernement de l'Angola, dominé par le mouvement pour l'indépendance socialiste *Movimento Popular de Libertação de Angola* (MPLA) et le mouvement anticolonialiste *União Nacional para a Independência Total de Angola* (UNITA), est à l'origine un combat politique lié à la guerre froide. L'aide étrangère aux parties belligérantes commence néanmoins à se tarir après la fin de la guerre froide. En 1992, lorsque les premières élections multipartites de l'histoire du pays sont remportées par le MPLA, l'UNITA dénonce les résultats et reprend la lutte armée.³¹ Cette attitude lui coûte l'essentiel de son soutien international et aurait probablement compromis sa capacité de guerre si les diamants n'avaient financé son effort militaire pendant près d'une décennie, après que l'aide étrangère eût été progressivement suspendue.³²

À partir du début des années 1980, l'UNITA établit ses opérations dans la partie nord du pays, riche en diamants, et commence à tirer des revenus des impôts sur la production et le commerce des diamants. Évalué 3 à 4 milliards de dollars US pour la période de 1992 à 2000, l'importance du commerce des diamants pour les dirigeants de l'UNITA est telle que l'obtention du poste de Ministre de la Géologie et des Mines constitue un objectif essentiel pour l'UNITA dans le Protocole de Lusaka de 1994.³³

L'effort de guerre du gouvernement angolais, qui a suivi une évolution quasi-parallèle, a dans une large mesure été tributaire des recettes pétrolières. À cet égard, la guerre civile en Angola peut être considérée comme « l'ultime guerre motivée par les ressources naturelles, »³⁴, le déroulement du conflit ayant globalement suivi le prix du pétrole par rapport aux diamants.

Exemple édifiant de certains des dangers que représente la richesse en ressources naturelles dans un pays en proie à une guerre civile, le cas de l'Angola illustre aussi la manière dont les revenus tirés de ces ressources rendent les belligérants vulnérables aux pressions économiques extérieures : pour preuve, les sanctions imposées par les Nations Unies sur les diamants de l'UNITA, qui ont incontestablement accéléré la chute de cette organisation dès la fin des années 1990.

Etude de cas n° 4 : le Cambodge

En 1979, le Viet Nam envahit son voisin, le Cambodge, dans le but de renverser le régime des Khmers rouges instauré par Pol Pot qui, en l'espace de quatre ans, a causé la mort – de faim, de surmenage ou de massacres – de près d'un cinquième de la population.³⁵ Les Khmers rouges se regroupent alors le long de la frontière thaïlandaise et lancent une insurrection qui durera près de vingt ans.

La guerre civile entre les Khmers rouges et le gouvernement vietnamien installé à Phnom Penh est initialement une question d'idéologie et de pouvoir et, comme en Angola, un conflit par procuration de l'antagonisme de la guerre froide. Le nouveau gouvernement mis en place à Phnom Penh par le Viet Nam est soutenu financièrement par l'Union soviétique et les pays du bloc de l'Est, tandis que la Chine, les Etats-Unis et la Thaïlande condamnent fermement l'invasion vietnamienne. La Chine considère cette invasion comme une extension malvenue de l'influence soviétique et accuse Hanoi d'avoir essayé d'annexer le Cambodge pour y « établir une 'Fédération indochinoise' placée sous son contrôle. »³⁶

Avec la fin de la guerre froide, le régime Khmer rouge se retrouve privé de toute aide étrangère substantielle et doit se tourner vers une nouvelle source de revenus : l'exploitation des ressources naturelles précieuses sous son contrôle, principalement le bois et les rubis. Il ne tarde pas à être imité par les forces gouvernementales de Phnom Penh, les dirigeants politiques et militaires des deux côtés y voyant une occasion de poursuivre la guerre tout en amassant des fortunes personnelles. L'exploitation forestière sert à financer les campagnes militaires, qui deviennent rapidement un prétexte pour intensifier les opérations d'abattage d'arbres, avec des conséquences désastreuses pour l'homme et l'environnement. D'après certaines études, le couvert forestier du Cambodge est passé de 73 pour cent en 1969 à un niveau aussi faible que 30 à 35 pour cent en 1995,³⁷ sous l'effet conjugué de l'exploitation forestière et de l'agriculture sur brûlis.

La politique officielle du voisin occidental du Cambodge, la Thaïlande, est celle de la non-coopération avec les Khmers rouges ; le gouvernement thaïlandais exige que le bois importé du Cambodge soit accompagné d'un certificat d'origine délivré par les autorités de Phnom Penh. Étonnamment, ces certificats sont fournis, y compris pour le bois provenant des zones contrôlées par les Khmers rouges. Le Gouvernement cambodgien facture aux bûcherons opérant dans ces zones un tarif fixe de 35 dollars US par mètre cube pour la délivrance des certificats, permettant ainsi à ses ennemis de se procurer l'argent nécessaire à la poursuite de leur effort de guerre.³⁸ Durant la saison sèche de 1995, les exportations de bois acheminées par route vers la Thaïlande en provenance des régions occupées par les Khmers rouges rapportent aux dirigeants de ce régime 10 à 20 millions de dollars US par mois.³⁹ Cette information est utilisée par l'ONG Global Witness pour faire pression et obtenir une modification de l'US Foreign Operations Act, laquelle stipule par la suite qu'aucune aide américaine ne sera accordée à un pays déterminé à coopérer militairement avec les Khmers rouges. Le lendemain, la Thaïlande ferme sa frontière avec le Cambodge aux importations de bois.

En août 1996, le commandement régional Khmer rouge, qui contrôle les principales réserves forestières et minérales situées à l'ouest du Cambodge, se rallie au gouvernement de Phnom Penh. Pol Pot et ses principaux lieutenants conservent un territoire au nord du Cambodge mais se retrouvent néanmoins très affaiblis sur le plan politique et du fait de leur incapacité à tirer des revenus des ressources naturelles. Le mouvement continue à enregistrer des défections et, à la fin de 1998, se désintègre complètement.



On estime que le couvert forestier du Cambodge est passé de 73% en 1969 à 35% en 1995

© Global Witness

Etude de cas n° 5 : la Côte d'Ivoire



Les Forces Nouvelles auraient tiré 30 millions de dollars US du commerce du cacao en 2006

© Global Witness

Autrefois géant économique de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire, pays riche et stable, avait réussi à éviter la guerre civile qui avait ravagé nombre de ses voisins. Dans les années 1970 et 1980, elle était connue comme le « miracle africain. » Pourtant, en septembre 2002, une mutinerie de l'armée dégénère en coup d'Etat militaire, entraînant la division du pays en deux zones : le nord, entre les mains des rebelles, et le sud contrôlé par le gouvernement. Après les échecs successifs des accords de paix, la Côte d'Ivoire reste divisée et dans une impasse militaire, le dernier accord de partage du pouvoir datant du 4 mars 2007.⁴⁰

La prise en compte des agendas économiques des deux parties au conflit est essentielle pour comprendre les raisons pour lesquelles la résolution du conflit s'avère si difficile. En septembre 2005, des enquêteurs découvrent que des diamants provenant de la zone occupée par le groupe rebelle des Forces Nouvelles passent en contrebande au Mali et en Guinée pour être revendus sur le marché international.⁴¹ En novembre 2005, le Groupe d'experts des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire publie un rapport expliquant en détail comment les rebelles utilisent les diamants, ainsi que le cacao et le coton, pour financer leur effort de guerre et pour s'enrichir.⁴² Ce Groupe d'experts constate que les bénéfices économiques tirés de ces ressources naturelles sont un obstacle majeur à la négociation de la paix. En décembre 2005, trois ans après le début du conflit, le Conseil de sécurité décide de reconduire l'embargo sur les armes imposé à la Côte d'Ivoire et de l'étendre aux importations de diamants bruts en provenance de ce pays.⁴³

Les diamants ne sont toutefois pas la seule source de revenus méritant d'être surveillée ou contrôlée. Le cacao ivoirien représente environ 40 pour cent de la production mondiale, et dégage 35 pour cent des recettes d'exportation de ce pays.⁴⁴ En 2006, une enquête menée par l'ONG britannique Global Witness découvre que les Forces Nouvelles tirent environ 30 millions de dollars US par année des taxes sur le cacao – ce qui dépasse les estimations que cette ONG avait faites des fonds issus du commerce des diamants.⁴⁵

En Côte d'Ivoire, le secteur du cacao sert également à financer les activités militaires du gouvernement et des milices progouvernementales. La majorité des plantations de cacao se trouvent en effet dans le sud, contrôlé par le gouvernement. Plus de 58 millions de dollars US provenant des revenus tirés du cacao ont contribué à l'effort de guerre du gouvernement, par l'intermédiaire des institutions nationales régissant la filière du cacao – une série d'organismes parapublics mis en place, pour la plupart, après l'arrivée au pouvoir du Président Laurent Gbagbo en 2001.⁴⁶

Ces intérêts économiques communs aux deux parties à l'accord de partage du pouvoir entretiennent une situation dans laquelle aucune des parties n'a d'intérêt à accélérer la réunification du pays. Le report répété des élections présidentielles témoigne des attermoissements politiques qui en résultent. L'exploitation des richesses nationales de la Côte d'Ivoire pourrait certes constituer un sujet d'intérêt commun pour les deux parties mais il bloque manifestement aussi toute véritable politique de réintégration.

3 L'impact des conflits sur les ressources naturelles et l'environnement

Justification

L'environnement a toujours été une victime silencieuse des conflits. Que ce soit pour se procurer un avantage stratégique, démoraliser les populations locales ou briser des résistances, on pollue les puits, on incendie les récoltes, on saccage les forêts, on empoisonne les sols et on s'attaque à la faune sauvage. Dans certains cas, comme par exemple lors de l'assèchement des marais du delta du Tigre et de l'Euphrate par Saddam Hussein dans les années 1980 et 1990, des écosystèmes ont été délibérément pris pour cible pour atteindre des objectifs politiques et militaires. Pendant la guerre du Viet Nam, près de 72 millions de litres⁴⁷ d'agent orange, un défoliant contenant de la dioxine, ont été pulvérisés au-dessus des forêts, ce qui a eu pour effet de dépouiller de leur végétation de vastes zones dont certaines ne peuvent toujours pas être cultivées aujourd'hui. Parmi les exemples récents de dommages causés intentionnellement à l'environnement figure la guerre du Golfe en 1991, durant laquelle les puits de pétrole du Koweït ont été délibérément incendiés et des millions de litres de pétrole brut ont été déversés dans les voies d'eau. Dans cet exemple, c'est l'environnement lui-même qui a été utilisé comme une arme de destruction massive.

Bien qu'il existe de nombreux autres exemples d'utilisation des ressources naturelles comme arme de guerre, la plupart des dommages à l'environnement en période de conflit sont collatéraux, ou liés aux phases de préparation et d'exécution des guerres, ainsi qu'aux stratégies d'adaptation des populations locales. À cet égard, les impacts des conflits sur l'environnement peuvent être divisés en trois catégories principales :

- a) **Les impacts directs** : causés par la destruction physique des écosystèmes et de la faune sauvage ou par la libération de polluants et de substances dangereuses dans l'environnement naturel en période de conflit.
- b) **Les impacts indirects** : résultent des stratégies d'adaptation utilisées par les communautés locales et les populations déplacées pour faire face aux bouleversements socio-économiques et à la perte des services de base causés par un conflit. Cela se traduit souvent par la liquidation du capital naturel pour répondre aux besoins immédiats, ou par la surexploitation de zones marginales, ce qui peut entraîner des dommages environnementaux à long terme.
- c) **Les impacts institutionnels** : les conflits perturbent le fonctionnement des institutions, des initiatives et des mécanismes de coordination politique de l'Etat, ouvrant la voie à la mauvaise gestion, au manque d'investissements, à l'illégalité et à l'effondrement des pratiques respectueuses de l'environnement. En même temps, les objectifs militaires

priment sur les investissements dans les infrastructures publiques et les services essentiels.

Les impacts directs

Les impacts directs des conflits sur l'environnement, qui sont les plus visibles et les mieux compris, présentent souvent de graves risques pour la santé et les moyens d'existence des populations humaines. Ces impacts sont dans une large mesure imputables aux produits chimiques et aux débris résultant du bombardement des agglomérations, des zones rurales et des infrastructures (étude de cas n° 6). Il arrive aussi que des ressources naturelles soient délibérément prises pour cible, notamment les puits de pétrole, les forêts et l'eau. Les effets directs d'une guerre ne se limitent pas au pays où elle se déroule ; la pollution de l'air et de l'eau ne connaît pas de frontière et peut exposer la santé des habitants des régions voisines à des risques réels. L'environnement peut aussi subir des dommages directs résultant du déplacement des troupes, des mines terrestres et autres engins non explosés, des armes à uranium appauvri, ainsi que de la production, des essais, du stockage et de l'élimination des armes.

Les impacts indirects

En bouleversant les modèles socio-économiques, les guerres forcent les populations à adopter des stratégies d'adaptation, et créent souvent des déplacements internes ou des migrations vers les pays voisins. Dans les camps établis pour fournir abris, nourriture et protection aux réfugiés, les ressources naturelles – eau, terres, matériaux de construction et énergies renouvelables – ont une importance vitale. Les dommages causés à ces ressources risquent non seulement de compromettre l'acheminement de l'aide humanitaire mais aussi de créer des conflits avec les communautés hôtes.

Les populations vulnérables qui ne furent pas doivent, quant à elles, trouver de nouvelles stratégies pour faire face à l'effondrement de la gouvernance, des services sociaux et des perspectives économiques. En dépit des conséquences à long terme, la conversion des ressources naturelles en source de revenus constitue souvent un mécanisme d'adaptation essentiel et une véritable planche de salut (étude de cas n° 7).

Une fois le conflit apaisé, la réinstallation des réfugiés et la restauration des activités économiques mettent souvent les ressources naturelles à forte contribution. Les impacts écologiques indirects des stratégies de survie en temps de guerre et durant la reconstruction post-conflit sont parfois plus persistants et plus étendus que les effets directs de la guerre.

Etude de cas n° 6 : le conflit du Kosovo

Le conflit qui a embrasé la région des Balkans en 1999 a été déclenché par l'échec des pourparlers de Rambouillet, qui n'ont pas réussi à trouver de solution diplomatique à la crise du Kosovo. Le 24 mars, l'OTAN lançait des frappes aériennes ciblées dans la République fédérale de Yougoslavie, une campagne qui allait durer jusqu'au 10 juin. Ce conflit de relativement courte durée a néanmoins infligé de graves dommages aux infrastructures stratégiques et aux sites industriels des ex-Républiques yougoslaves de Serbie et du Monténégro.⁴⁸

Le complexe industriel de Pancevo, l'un des 50 sites industriels bombardés durant ce conflit, a subi douze frappes aériennes qui ont entraîné la combustion de 80 000 tonnes de pétrole dégageant des substances nocives dans l'atmosphère. Une pluie noire a même été signalée dans des villes et villages de la région. En outre, un cocktail toxique de plusieurs composés et substances a contaminé l'atmosphère, les eaux et les sols autour de Pancevo, dont 2100 tonnes de dichlorure d'éthylène (une substance qui peut toucher les reins, le foie et les glandes surrénales), huit tonnes de mercure (connu pour causer des malformations congénitales graves et des dommages au cerveau), 460 tonnes de chlorure de vinyle monomère (substance cancérigène pour l'homme et qui, lorsqu'elle brûle, peut dégager des dioxines), et 250 tonnes d'ammoniac liquide (qui peut entraîner la perte de la vue, des maladies pulmonaires et la mort).⁴⁹

Les risques pour l'environnement et la santé étaient à l'évidence très graves. Les pays voisins – à savoir, la Bulgarie et la Roumanie – se déclaraient alors sérieusement préoccupés par la pollution atmosphérique transfrontalière et la présence de boues toxiques dans le Danube. L'OTAN eut beau faire valoir que les dommages causés à l'environnement avaient été réduits au minimum grâce à l'utilisation d'armes sophistiquées et à un ciblage sélectif, la conjugaison d'éléments tels que l'intensité des frappes aériennes, la destruction d'installations industrielles et la dramatisation médiatique fit craindre que la pollution massive de l'atmosphère, des sols et des eaux de ces pays n'ait engendré une catastrophe écologique.

Pour répondre à ces allégations, M. Klaus Töpfer, alors Directeur Exécutif du PNUJ et Directeur Exécutif par intérim du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), mit sur pied l'Équipe spéciale pour les Balkans chargée de procéder à une évaluation neutre et indépendante de l'impact du conflit sur l'environnement et les établissements humains. Une équipe d'experts internationaux, ainsi que deux laboratoires mobiles du Danemark et de l'Allemagne, furent ainsi déployés pour évaluer les dommages écologiques. L'évaluation menée sur le terrain par l'Équipe spéciale a trouvé des éléments de vérité des deux côtés. Les données scientifiques ont révélé que si l'environnement avait effectivement été contaminé, on ne pouvait qualifier la situation de « catastrophe écologique. » Sur 50 sites industriels bombardés, l'Équipe spéciale a repéré quatre « points écologiquement chauds », dans lesquels le rejet de produits chimiques toxiques représentait un grave danger pour la santé et où des mesures d'assainissement s'imposaient d'urgence pour répondre aux besoins humanitaires.⁵⁰

Le rapport du PNUJ a également conclu qu'une partie de la contamination de l'environnement détectée sur certains sites était indubitablement antérieure au conflit du Kosovo.⁵¹ Son rapport a révélé des déficiences de longue date dans le traitement et le stockage des déchets dangereux et dans la lutte contre la pollution, auxquelles il convenait de remédier dans le cadre du processus de reconstruction. Outre des mesures d'assainissement d'urgence des zones sensibles, le PNUJ a recommandé qu'il soit procédé à un examen plus approfondi pour déterminer les effets sanitaires d'une exposition à l'uranium appauvri.

L'évaluation environnementale du PNUJ dans les Balkans a répondu à la nécessité évidente de comprendre et de traiter les conséquences écologiques du conflit. Cette capacité a été institutionnalisée en 2001, avec la création du Service post-conflit et de la gestion des catastrophes du PNUJ. En 2008, le Conseil d'administration du PNUJ, lors de sa 10e session extraordinaire, a approuvé la proposition demandant que l'évaluation des causes et des conséquences environnementales des conflits et des catastrophes, ainsi que les mesures nécessaires pour y remédier, fassent partie des six domaines d'intervention prioritaires de l'organisation.⁵²



Le complexe industriel de Pancevo, en Serbie, a subi une douzaine de frappes aériennes durant le conflit du Kosovo © Pancevac

Etude de cas n° 7 : l'Afghanistan



Le PNUE a observé en Afghanistan des paysages totalement déboisés, comme ce site près de Qala-I-Nau, Heart © PNUE

En Afghanistan, un habitant sur cinq dépend des ressources naturelles et des services environnementaux pour sa subsistance.⁵³ Les ressources naturelles ont été sérieusement mises à mal par les pressions combinées de la guerre, des troubles civils, de la désintégration des institutions, de la sécheresse et de l'effondrement des systèmes traditionnels de gestion communautaire. Le conflit a rendu les moyens d'existence chaotiques, et les stratégies d'adaptation se sont soldées par la liquidation généralisée des biens naturels de ce pays.

En 2003, une évaluation environnementale post-conflit menée par le PNUE a révélé que plus de la moitié des vergers de pistachiers avaient été détruits par les populations locales pour en vendre le bois ou pour faire des réserves de bois de feu de crainte de ne plus pouvoir accéder à ces zones.⁵⁴ Dans certaines régions, la présence de mines terrestres a également forcé les agriculteurs à totalement déboiser des vergers de pistachiers pour y cultiver des denrées alimentaires. Les pâturages extensifs et l'érosion de ces anciennes zones boisées ne laissent aucun espoir de régénération naturelle.

En conséquence, les moyens de subsistance que ces forêts assuraient autrefois en produisant des pistaches et du bois de feu pour la cuisine et le chauffage ont été détruits. Dans le même temps, la diminution de la couverture végétale et l'accélération de l'érosion ont réduit la quantité et la qualité des ressources en eau, accentuant ainsi la pénurie d'eau préexistante. Certaines interventions humanitaires ont également contribué à aggraver la situation en forant des puits profonds pour assurer l'approvisionnement en eau d'urgence. Qui plus est, faute de comprendre la dynamique des eaux souterraines, de coordonner les activités ou de surveiller les niveaux d'extraction de l'eau, ces opérations ont ruiné les karez, systèmes traditionnels d'irrigation souterrains, et ont fait naître des conflits entre les utilisateurs autour de cette ressource rare. La déforestation, la raréfaction de l'eau, le pâturage excessif et la mise en culture de terres arides exposent les sols à l'érosion du vent et de la pluie. Le PNUE a constaté que la productivité des terres était au bord de l'effondrement, ce qui crée des mouvements importants de population des zones rurales vers les zones urbaines – un cas évident de migration environnementale.⁵⁵ Comme au Darfour, la paix en Afghanistan dépendra de la remise en état des ressources naturelles et de la capacité à faire face aux tensions relatives à l'accès à la terre et à la propriété foncière.

Les impacts institutionnels

Les conflits entraînent couramment une érosion des institutions, des expressions de l'autorité, de l'imputabilité et de la transparence. L'intensification des tensions et l'effondrement de l'Etat de droit créent généralement un vide institutionnel qui peut conduire à une culture de l'impunité et de la corruption, où les fonctionnaires publics font passer leurs intérêts personnels avant le respect des normes et des structures de gouvernance. L'effondrement de ces structures se traduit par des défaillances institutionnelles dans tous les secteurs, qui permettent aux

entrepreneurs opportunistes d'établir des systèmes d'exploitation des ressources non contrôlés. Les conflits tendent également à perturber les droits de propriété, à saper les pratiques environnementales positives et à compromettre les dispositifs de règlement des différends. Dans le même temps, on assiste souvent à un détournement des fonds publics à des fins militaires, ce qui entraîne une baisse, voire un arrêt des investissements dans les services d'approvisionnement en eau et en énergie, et dans le traitement et la collecte des déchets, avec ce que cela suppose comme risques sanitaires et de contamination de l'environnement (étude de cas n° 8).

Etude de cas n° 8 : Gaza et la Cisjordanie



Sauveteurs à la recherche de survivants après l'effondrement de la digue d'un bassin de récupération des eaux usées dans le village d'Umm Naser © Associated Press

L'accès à une eau potable suffisante constitue un enjeu vital dans les territoires palestiniens occupés (TPO) et dans toute la région. Sur une base par habitant, le Moyen-Orient est la région la plus pauvre en eau de la Planète. Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord comptent en effet cinq pour cent de la population mondiale mais un pour cent seulement de ses ressources en eau douce accessibles.⁵⁶ Dans de telles circonstances, une technologie de pointe et une gestion judicieuse sont essentielles pour garantir l'utilisation optimale de cette ressource rare.

L'une des conséquences du conflit qui affecte les territoires palestiniens occupés est l'érosion de la capacité institutionnelle de l'Autorité palestinienne à gérer efficacement les principales ressources naturelles et d'assurer des services de base comme l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Suite au retrait de l'aide étrangère au gouvernement palestinien après l'élection du Hamas en janvier 2006, les routes, les centrales électriques et le système d'assainissement et d'adduction d'eau de toute la bande de Gaza, soit environ 360 km², se sont détériorés rapidement faute de gestion et de maintenance. L'Etat de délabrement des infrastructures d'assainissement a été tragiquement mis en évidence en mars 2007, lorsque le mur en terre d'un bassin de rétention des eaux usées s'est effondré dans le nord de la bande de Gaza, inondant un village voisin et tuant quatre Palestiniens. Les étangs d'épuration et l'usine de traitement d'eau située à proximité avaient été conçus pour desservir les 50 000 habitants que comptait alors la région de Beit Lahiya, qui sont aujourd'hui au nombre de 190 000.⁵⁷ La gestion et la planification de la situation ont été aggravées par la séparation entre la bande de Gaza, contrôlée par le Hamas, et la Cisjordanie, contrôlée par le Fatah, ainsi que par la fermeture périodique des frontières par le gouvernement israélien.

Outre les problèmes liés au traitement des eaux usées, la bonne gestion des ressources en eau de la région doit tenir compte de l'extraction, du transport et de la consommation de l'eau. Selon une étude réalisée par le PNUE en 2003, 35 à 50 pour cent de l'eau se perd entre le puits et le robinet en raison du mauvais Etat des ouvrages hydrauliques dans la bande de Gaza et en Cisjordanie.⁵⁸ Cette étude a également montré que les eaux souterraines (principale source d'eau dans la bande de Gaza et en Cisjordanie) sont en maints endroits menacées de pollution. Les sources de pollution sont multiples et vont des égouts aux pesticides, en passant par les décharges illégales. Au nombre des recommandations émises par cette étude figure le renforcement des capacités des autorités de gestion de l'eau, ainsi que des instances responsables de l'élaboration des politiques de l'eau et de la planification hydrologique dans les TPO.⁵⁹

D'autre part, la nécessité évidente d'une collaboration dans le domaine des eaux souterraines constitue une occasion unique de réunir les autorités palestiniennes et israéliennes pour que s'instaurent un dialogue, une coopération technique, voire une cogestion.

4 Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement dans la consolidation de la paix

Justification

La capacité d'une société ravagée par la guerre à assurer le maintien de la paix au sortir d'un conflit dépend de multiples facteurs, y compris les conditions qui ont conduit au déclenchement de la guerre, les caractéristiques du conflit lui-même, la nature de l'accord de paix, et l'influence des forces extérieures (c'est-à-dire, les pressions économiques ou politiques mondiales).

Nous avons vu plus haut que les ressources naturelles peuvent être un facteur important dans le déclenchement, le financement et le maintien des conflits, ainsi que dans la fragilisation du processus de rétablissement de la paix. L'augmentation de la demande pour les ressources naturelles, la croissance démographique et les contraintes environnementales, y compris les changements climatiques, risquent fort d'accentuer ces problèmes. Par ailleurs, les conflits ont de graves effets sur l'environnement, auxquels il faut remédier pour préserver la santé et les moyens d'existence des populations.

Il est donc essentiel, dans le cadre de la consolidation de la paix, de gérer les moteurs et les impacts environnementaux des conflits, de désamorcer les tensions, et d'utiliser les richesses naturelles de façon durable afin de renforcer la stabilité et le développement à long terme.⁶⁰ Il ne saurait en effet y avoir de paix durable si les ressources naturelles qui assurent la durabilité des moyens de subsistance et des services écosystémiques sont endommagées, dégradées ou détruites. Nous avons vu que c'est durant les cinq années qui suivent un accord de paix qu'un conflit lié aux ressources naturelles a le plus de chances de reprendre. Et pourtant, moins d'un quart des négociations de paix visant à résoudre les conflits liés aux ressources naturelles ont prêté attention aux mécanismes de gestion des ressources.⁶¹

En outre, les Nations Unies n'ont pas réellement intégré de considérations relatives à l'environnement et aux ressources naturelles dans leurs opérations de consolidation de la paix. En général, les priorités sont la satisfaction des besoins humanitaires, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le soutien aux élections, le rétablissement de l'ordre et de l'Etat de droit, et l'ouverture de l'économie aux investissements étrangers. L'environnement et les ressources naturelles sont souvent considérés comme des questions à traiter à un stade ultérieur.

Cette démarche est erronée car elle ne tient pas compte de la nature changeante des menaces à la sécurité nationale et internationale. La prise en compte des facteurs environnementaux dans le processus de consolidation de la paix devrait, au contraire, être reconnue comme un impératif

de sécurité, sachant que le fait de reporter les décisions ou de faire d'emblée les mauvais choix détermine souvent une trajectoire de relèvement non durable, susceptible de saper les perspectives de paix et de stabilité à long terme.

Si l'on veut intégrer avec succès les questions d'environnement et de ressources naturelles dans les activités de consolidation de la paix (voir figure 2), il est essentiel de les traiter non pas isolément, mais comme faisant partie intégrante des analyses et des évaluations qui orientent les interventions de consolidation de la paix. Seule une démarche transversale permet d'aborder ces questions efficacement dans le cadre des mesures de consolidation de la paix et de lutter contre les facteurs susceptibles de déclencher la résurgence du conflit ou d'entraver le processus de consolidation de la paix. La section qui suit présente trois raisons convaincantes et plusieurs études de cas à l'appui tendant à démontrer comment l'environnement et les ressources naturelles peuvent contribuer concrètement à la consolidation de la paix :

- a) **Soutenir la relance économique** : dès lors qu'elles sont bien gérées, les ressources de « grande valeur » (telles que métaux, hydrocarbures, minéraux, pierres et bois) sont garantes d'une évolution positive de l'économie, de l'emploi et des recettes budgétaires. La nécessité de relancer les activités de développement et d'obtenir des devises peut toutefois déboucher sur une exploitation incontrôlée des ressources, à des prix inférieurs à ceux du marché et au mépris de la viabilité écologique et de la répartition équitable des revenus. Lorsque les bénéfices ne sont pas partagés, ou que l'exploitation porte atteinte à l'environnement, il existe un danger réel de voir le conflit resurgir.
- b) **Créer des moyens d'existence durables** : l'instauration d'une paix durable dépend avant tout de la création de moyens d'existence durables, de la fourniture de services de base, ainsi que de la reconstitution et de la gestion rationnelle des ressources naturelles. L'impact écologique des conflits, les stratégies d'adaptation et les problèmes environnementaux chroniques qui menacent les moyens d'existence doivent donc être abordés dès le début. Autre question à traiter : réduire la vulnérabilité aux risques de catastrophes naturelles et aux changements climatiques en assurant la gestion des principales ressources et en introduisant des technologies appropriées.
- c) **Contribuer au dialogue, à la coopération et au renforcement de la confiance** : l'environnement peut constituer un point d'ancrage ou un catalyseur efficace pour améliorer le dialogue, renforcer la confiance, exploiter les intérêts communs et élargir la coopération entre des groupes divisés, ainsi qu'entre les Etats et en leur sein.

Etude de cas n° 9 : la République démocratique du Congo

Les ressources minérales comme le cuivre, l'or, les diamants et le coltan ont joué un rôle clé dans l'économie de la guerre civile qui a régné en République démocratique du Congo au cours de la dernière décennie, et ont contribué à perpétuer le conflit, à financer des groupes rebelles et à encourager la participation régionale à ce que l'on a appelé « la guerre froide africaine. »⁶² A mesure que la RD du Congo se dirige vers la paix, on se rend compte plus clairement que ses ressources naturelles – le bois, l'eau et les minéraux, en particulier – pourraient jouer un rôle significatif dans la reconstruction du pays, surtout en l'absence d'autres sources de revenus et d'emplois. Dans le contexte actuel, caractérisé par une corruption à grande échelle, un manque de contrôle du gouvernement et la marginalisation des populations locales, l'exploitation des ressources du pays est toutefois lourde de risques.

Les forêts de la RD du Congo sont appelées le « deuxième poumon du monde. » Outre l'exploitation forestière, elles offrent de nombreux moyens de subsistance, notamment l'écotourisme, la conservation, l'agriculture et les produits forestiers non ligneux, aliments, médicaments et cosmétiques. Si l'exploitation forestière ne respecte pas les principes de la gestion durable et ne fait pas en sorte que les populations locales tirent des avantages de ce commerce, la déforestation et la dégradation risquent de nuire à ces autres moyens de subsistance. L'érosion des sols, l'augmentation des risques d'inondation et la baisse des rendements sont autant de facteurs susceptibles d'entraîner une concurrence entre les groupes dont les stratégies de subsistance diffèrent. En outre, le risque que des groupes armés participent au commerce du bois et des minéraux, que les recettes soient détournées et que les communautés tributaires des forêts soient forcées de quitter leurs terres pèse lourd sur le processus de consolidation de la paix. Les troubles dans la région du Kivu, par exemple – qui constitue l'épicentre de l'instabilité en République démocratique du Congo depuis une décennie – sont étroitement liés à des conflits intercommunautaires portant sur les moyens d'existence et l'accès aux terres.⁶³

Le manque de réglementations claires, de systèmes transparents et d'application des lois fait partie des raisons importantes invoquées pour expliquer les investissements insuffisants dans le secteur de la foresterie privée.⁶⁴ L'insécurité et les problèmes d'infrastructure peuvent également entraver le développement de l'écotourisme. Certaines mesures ont déjà été prises par le gouvernement de la RD du Congo et par la communauté internationale pour entamer la réforme du secteur forestier. En 2002, par exemple, un examen des concessions forestières octroyées dans les années 1990 a été annoncé. Le processus a commencé en 2005 et, en 2007, 163 des 285 contrats forestiers examinés (couvrant au total 25,5 millions d'hectares) avaient été résiliés. Toutefois, ce processus de conversion a connu de nombreux retards et d'autres problèmes, et n'est de loin pas encore terminé.⁶⁵

Malgré l'adoption du nouveau Code forestier en 2002, les anciennes réglementations continuent à être appliquées et sur les 42 décrets d'application qui étaient censés l'accompagner, seule une poignée a été officiellement adoptée. L'information demeure très lacunaire sur la qualité et l'utilisation actuelles des forêts (et d'autres écosystèmes) en RD du Congo. Les autorités ne disposent ni des moyens ni des capacités nécessaires pour superviser ce secteur, et ce manque de contrôle crée une situation propice aux abus de toutes sortes, à la fraude et à l'exploitation illégale. Le gouvernement de la RDC aura besoin d'un appui suivi de la communauté internationale pour être à même d'assurer la surveillance de l'environnement et le contrôle de l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que pour améliorer la gouvernance et l'application des lois.



Le coltan a joué un rôle important dans l'économie de la guerre civile en République démocratique du Congo © Still Pictures

Etude de cas n° 10 : le Rwanda



Au Rwanda, les touristes paient 500 dollars US pour observer les gorilles dans leur environnement naturel © Associated Press

Le Rwanda est riche en enseignements sur la façon de tirer des revenus des ressources naturelles aux niveaux national et communautaire, et sur la coopération régionale à la gestion de l'environnement. Ce pays, qui possède une longue histoire de conflits violents, interethniques et par-delà les frontières, est situé dans l'une des régions les plus densément peuplées d'Afrique, et doit faire face à une demande croissante pour ses ressources naturelles. À la fin des années 1990, le gouvernement rwandais lançait la réforme et la rénovation de l'Autorité de gestion des parcs nationaux, parallèlement au développement du tourisme très rémunérateur axé sur les gorilles de montagne. Aujourd'hui, les touristes paient environ 500 dollars US pour un seul permis les autorisant à voir les gorilles, plus un montant équivalent pour une nuit en hébergement de luxe, les repas et le transport. Les fonds générés par la vente de ces permis vont à la gestion des parcs nationaux, et un certain pourcentage contribue au développement des communautés locales.⁶⁶

Conscients de la nécessité d'instaurer une coopération régionale – la population de gorilles vivant dans des aires protégées situées au Rwanda, en RDC et en Ouganda -- ces trois pays ont signé la « Déclaration de Goma » en 2005. Cet accord de coopération⁶⁷ prévoit des patrouilles conjointes, des échanges d'informations et le partage des recettes, et constitue un progrès de taille dans la gestion transfrontalière des ressources naturelles, qui démontre que la coopération en matière d'environnement peut contribuer de manière utile au renforcement de la confiance.

Le Rwanda apporte aussi une leçon fort instructive sur la nécessité d'encourager la gestion régionale des ressources naturelles. Face à la déforestation généralisée de son pays, le gouvernement rwandais a décrété en 2006 une interdiction totale de la production industrielle de charbon de bois.⁶⁸ Cette politique est peut-être effectivement mise en œuvre au Rwanda mais la production de charbon de bois s'est simplement déplacée vers le pays voisin, la RD du Congo, ce qui risque d'accroître encore les pressions sur le Parc national des Virunga, de compromettre l'habitat des gorilles dont dépendent aujourd'hui nombre de communautés locales rwandaises pour les recettes touristiques, et de créer une économie parallèle fondée sur la contrebande de charbon de bois.

Soutenir la relance économique

Recréer une économie viable après une longue période de conflits violents reste l'un des défis les plus difficiles à relever dans le processus de consolidation de la paix.⁶⁹ Un Etat sortant d'un conflit doit répondre à des questions essentielles sur la manière d'assurer la stabilité macro-économique, de créer des emplois et de relancer la croissance. Il doit donc s'attacher à (r) établir immédiatement des mécanismes de gestion des finances publiques, ainsi que des politiques monétaires et de change. Cette tâche est d'autant plus complexe que les conflits tendent à inverser le processus de développement, ce qui rejaillit sur les institutions, les investissements étrangers, les capitaux et le PIB.⁷⁰

Généralement, les autorités sont appelées à définir les mesures susceptibles de dégager rapidement des revenus, ainsi que les dépenses prioritaires à prévoir pour favoriser la relance économique et le rétablissement des infrastructures et des services de base. Dans une situation post-conflit, les gouvernements sont également confrontés à un taux de chômage élevé qui peut être une source d'instabilité sociale. Les ressources naturelles exploitables sont souvent le point de départ obligé (et unique) de toute création rapide de revenus et d'emplois. Toutefois, comme l'illustrent les cas de la Sierra Leone et du Libéria (étude de cas n° 2), l'exploitation des ressources naturelles et le détournement des revenus ainsi obtenus peuvent également instaurer des conditions propices à une reprise des hostilités. Il est donc essentiel de mettre en place de bonnes structures de gestion, et de garantir une transparence et une imputabilité. Ces questions sont illustrées dans l'étude de cas n° 9 sur la République démocratique du Congo et l'étude de cas n° 10 sur le Rwanda.

Créer des moyens d'existence durables

La capacité de l'environnement et des ressources naturelles d'assurer des moyens d'existence durables, de satisfaire les besoins des populations urbaines et de faciliter la reprise économique, est un facteur déterminant de l'instauration d'une paix durable. Au sortir d'une guerre, la population lutte pour avoir accès à l'eau potable, à l'assainissement, au logement, à la nourriture et à l'approvisionnement en énergie, nécessaires à son bien-être et à sa subsistance. L'impossibilité de subvenir aux besoins des populations en matière d'environnement ainsi qu'à leurs besoins élémentaires – eau, énergie et assainissement – peut faire obstacle à la promotion de la paix et de la stabilité.

La création de moyens d'existence durables est, dans tous les contextes, le cadre dans lequel s'inscrit la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité. Cette approche est née d'une prise de conscience croissante de la nécessité de placer les pauvres et tous les aspects de leur vie et de leurs moyens d'existence au centre du développement et de l'action humanitaire, tout en préservant la viabilité des ressources naturelles pour les générations présentes et futures.

Les trois principales stratégies d'adaptation à la perte des moyens de subsistance imputable aux contraintes environnementales, à la surexploitation des richesses naturelles ou à la mauvaise

gouvernance sont les suivantes : l'innovation, la migration et la compétition. Conjuguée à d'autres facteurs, la compétition peut dégénérer en conflits violents. C'est la raison pour laquelle la création de moyens d'existence durables doit figurer au centre de toute approche de consolidation de la paix, comme nous le verrons dans les études de cas n° 11 sur l'Afghanistan et n° 12 sur Haïti.

Contribuer au dialogue, au renforcement de la confiance et à la coopération

L'effondrement de la cohésion sociale et de la confiance du public dans les institutions de l'Etat est un lourd héritage de la guerre.⁷¹ Quelle que soit l'origine de la violence, créer un espace de dialogue national et local pour restaurer les liens de confiance et de coopération entre les parties concernées est une tâche à accomplir dans la phase qui suit immédiatement le conflit. Et les praticiens de la paix ne cessent de découvrir des voies, des liens et des processus nouveaux, voire inédits, pour y parvenir.

L'expérience et un éclairage nouveau montrent que l'environnement peut constituer un point d'ancrage ou un catalyseur pour améliorer le dialogue, renforcer la confiance, exploiter des intérêts communs et élargir la coopération. Cette approche peut être appliquée à de multiples niveaux, y compris entre des groupes sociaux locaux (au-delà des conflits ethniques ou de parenté), entre les groupes élitaires ou les dirigeants des factions en conflit, et aux niveaux transnational et international.

On part de l'hypothèse que les efforts menés de concert pour planifier et gérer des ressources naturelles partagées tendent à encourager la communication et l'interaction entre des adversaires réels ou potentiels, ce qui transforme le sentiment d'insécurité et établit des droits et des attentes mutuellement reconnus. Pour ce faire, il faut essayer de mettre à profit l'interdépendance environnementale des parties, qui peut servir d'incitation à communiquer au-delà de frontières contestées ou d'autres lignes de séparation conflictuelles.

Les exemples les plus souvent cités de coopération environnementale au service de la consolidation de la paix sont la gestion partagée des eaux, des terres, des forêts, de la faune sauvage et des aires protégées. La protection de l'environnement (par exemple, en créant des aires protégées) peut également servir d'outil pour le règlement de différends relatifs à des terres ou à des zones frontalières contestées (études de cas n° 13 et 14). Parallèlement, on peut inclure des dispositions environnementales dans les processus constitutionnels ou les exercices de visualisation visant à établir un consensus national sur les paramètres d'un nouveau système de gouvernance. Des questions comme le droit à un air pur, à une eau non polluée et à un environnement sain sont souvent un thème fédérateur pour des groupes d'acteurs aux intérêts divergents. La nécessité pour les communautés d'identifier les risques liés aux changements climatiques et de mettre au point des stratégies d'adaptation peut également servir de point d'ancrage. Enfin, les régimes internationaux, processus politiques régionaux et accords multilatéraux sur l'environnement auxquels ont adhéré nombre d'Etats sortant d'un conflit peuvent aussi leur offrir des possibilités et un soutien.

Etude de cas n° 11 : l'Afghanistan



Les projets communautaires de reboisement ont permis de créer des emplois et d'améliorer les moyens d'existence dans la région de Bamiyan © UNEP

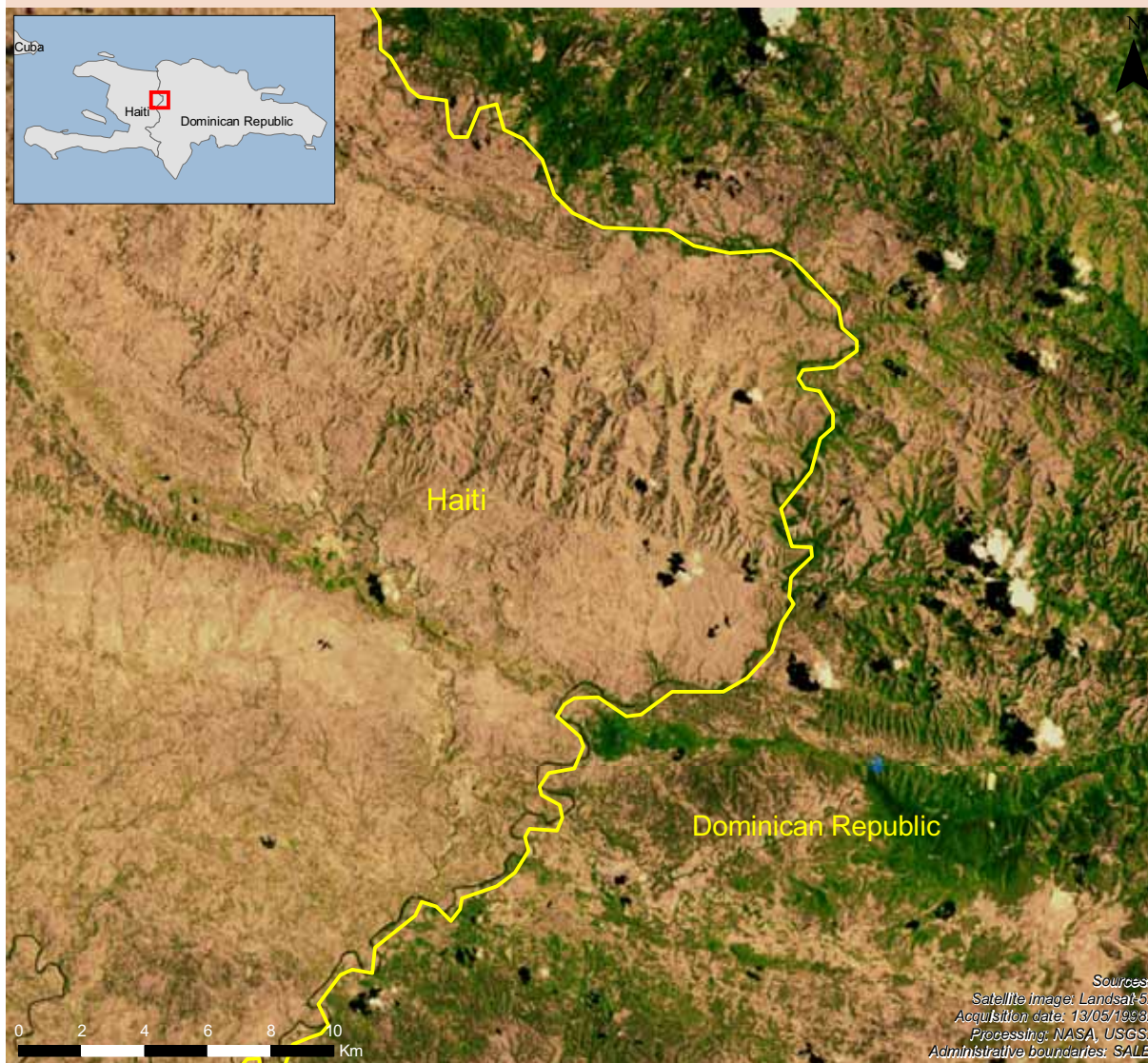
Il est ressorti de l'évaluation environnementale post-conflit réalisée par le PNUE en 2003 qu'au terme de deux décennies de guerre, les ressources naturelles étaient en fort piteux Etat. La dégradation de ces ressources naturelles qui assurent la subsistance d'environ 80 pour cent des Afghans était un problème critique dans l'ensemble du pays.⁷² Outre une forte croissance démographique, le PNUE a relevé une accentuation de la pauvreté et une fragilisation des moyens d'existence des populations rurales. Ce rapport a fait valoir que dans le cadre du processus de paix, la création d'emplois et l'injection de liquidités étaient indispensables pour soutenir le redressement de l'économie locale et rétablir des moyens d'existence.

L'Afghanistan Conservation Corps (ACC) a été créé avec des fonds de l'USAID (Agence américaine pour le développement international), aux fins d'améliorer durablement les moyens d'existence du peuple afghan en offrant des emplois à forte intensité de main-d'œuvre, susceptibles de compenser les pertes de revenus des plus pauvres tout en renouvelant et en préservant les ressources naturelles du pays.

Depuis le début du programme, l'ACC a mis en place plus de 300 projets avec des communautés locales, dans 22 provinces, qui ont planté plus de cinq millions d'arbres et fourni plus de 700 000 jours de travail (dont 100 000 pour des femmes). L'ACC, qui œuvre par l'entremise des conseils communautaires de développement et des chefs traditionnels, a adopté une approche participative pour définir les obstacles et les possibilités à envisager pour favoriser la viabilité des projets à long terme.⁷³

Le PNUE complète ces efforts en collaborant étroitement avec l'Agence nationale afghane de protection de l'environnement à l'élaboration et à l'application de politiques et de lois sur la remise en Etat et la gestion durable des ressources naturelles, en privilégiant les moyens d'existence durables.⁷⁴

Etude de cas n° 12 : Haïti



La sévère déforestation en Haïti favorise les inondations et les glissements de terrain et fait chaque année de nombreux morts

Cartographie : Yves Barthélemy

L'ONU dispose actuellement en Haïti d'un contingent de 7000 soldats de maintien la paix et de près de 2000 policiers chargés de « stabiliser » le pays.⁷⁵ Malgré la présence de forces des Nations Unies depuis 2004 – année où a eu lieu la dernière d'une série de coups d'Etat, d'émeutes et d'affrontements – la paix et le développement restent difficiles à concrétiser en Haïti. L'héritage colonial, la médiocrité des équipes dirigeantes et une histoire de bouleversements économiques ont contribué à façonner la situation désespérée d'Haïti. Ils ont aussi contribué à créer des problèmes écologiques d'une extrême gravité, qui sont l'une des principales entraves à la paix.

Entre 1990 et 2000, Haïti a perdu 44 pour cent de ses forêts.⁷⁶ Quand les forêts disparaissent, le bouclier naturel qu'elles forment contre les effets des tempêtes tropicales dans les terrains montagneux disparaît du même coup. La couche arable est ensuite facilement éliminée par l'écoulement des pluies à flanc de coteau et se dépose dans les cours d'eau, les lacs et les baies. Les agriculteurs se retrouvent progressivement avec des sols moins fertiles à cultiver. Lorsque des tempêtes violentes éclatent, les glissements de terrain et les inondations font de nombreux morts. L'ouragan Jeanne, par exemple, a fait plus de 2000 morts en Haïti en 2004.⁷⁷

La principale cause de déforestation en Haïti est la production de charbon de bois utilisé comme combustible. Le charbon de bois représente une source d'énergie essentielle dans ce pays où 76 pour cent de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté.⁷⁸ En outre, dans un contexte d'économie stagnante, l'abattage d'arbres pour la vente de bois de feu représente l'un des rares moyens de subsistance des populations locales. Haïti se trouve dans un véritable cercle vicieux : la déforestation compromet les moyens de subsistance, laissant peu d'options viables pour le développement en dehors de l'exploitation des forêts, et un nombre de plus en plus restreint de personnes pouvant se payer des combustibles autres que le bois de feu.

La remise en Etat de l'environnement en Haïti passera par le reboisement, les investissements dans des sources d'énergie alternatives et l'adoption de pratiques agricoles et forestières durables. La restauration écologique des zones affectées de ce pays sera elle-même indispensable pour promouvoir le développement, réduire la vulnérabilité aux impacts du changement climatique et assurer la stabilité à long terme.

Etude de cas n° 13 : le Pérou et l'Équateur

Il y a plus de 150 ans que la frontière entre le Pérou et l'Équateur est source de tension entre ces deux pays.⁷⁹ Le dernier grand conflit remonte à 1942, année où le Pérou envahit l'Équateur, déclenchant une guerre de dix jours qui prit fin avec la signature du Protocole de Rio de Janeiro. Ce protocole établissait une nouvelle frontière entre les deux pays et octroyait au Pérou quelque 200 000 kilomètres carrés du territoire de l'Équateur. Toutefois, la délimitation de la nouvelle frontière étant restée floue, la région connut d'autres accrochages et des hostilités à plus grande échelle – notamment en 1981 et en 1995.

Après plusieurs années de négociations intenses, l'Acte de Brasilia fut signé en 1998. Cet accord était unique en ce qu'il reconnaissait la possibilité de promouvoir la coopération bilatérale et de réduire les tensions entre ces pays, tout en préservant la biodiversité. Il demandait en particulier au Pérou et à l'Équateur d'établir des Zones adjacentes de protection écologique des deux côtés de la frontière, dans la Cordillera del Cóndor. C'est ainsi qu'en 1999, l'Équateur établissait le Parc El Cóndor, tandis que le Pérou créait une Zone de protection écologique et la Zone réservée de Santiago-Comaina.

Ces parcs de la paix ont été établis pour servir de mécanismes de coopération bilatérale en matière de conservation, et pour promouvoir le développement social, culturel et économique des communautés locales des deux pays. L'acte de Brasilia a suscité des initiatives binationales de gestion et de conservation des parcs, telles que le « Projet bi-national Équateur-Pérou – Paix et conservation dans la Cordillera del Cóndor. »⁸⁰

Outre sa contribution au règlement d'un différend territorial de longue date entre ces deux pays, l'Acte de Brasilia de 1998 a inauguré une phase importante de diplomatie, de coopération et de relations commerciales bilatérales post-conflit. L'établissement des parcs de la paix de la Cordillera del Cóndor a non seulement ouvert la voie au renforcement de la confiance et à la collaboration, mais a aussi donné aux communautés locales les moyens de gérer les aires protégées et de tirer des avantages directs des activités de conservation en cours.

Les expériences de la Cordillera del Cóndor ont inspiré des propositions similaires portant sur la création de parcs entre l'Israël et la Syrie sur les hauteurs du Golan, ainsi qu'entre la Corée du Nord et la Corée du Sud dans la zone démilitarisée.⁸¹ Il reste à espérer que ces parcs aideront à transformer des régions frontalières contestées en zones de conservation transfrontalières avec des modalités de gouvernance souples, et à faciliter la coopération entre les pays concernés.



Le Parc transfrontalier de la Cordillera del Cóndor

© Conservation International / Cesar Vega

Etude de cas n° 14 : La coopération environnementale dans les pays touchés par le conflit

Depuis que les opérations post-conflit du PNUE ont débuté en 1999, diverses possibilités se sont présentées de contribuer à la consolidation de la paix en utilisant les questions environnementales et la gestion des ressources naturelles comme point d'ancrage pour améliorer le dialogue et renforcer la confiance et la coopération. Chacun des cas présentés ci-après a été traité comme une activité pilote destinée à mieux comprendre comment on peut répondre aux besoins écologiques tout en encourageant la coopération et en visant des objectifs plus larges de consolidation de la paix.

La nécessité d'établir une coopération transfrontalière entre l'Afghanistan et l'Iran sur les ressources en eau du Bassin du Sistan figure parmi les principales recommandations de l'évaluation post-conflit du PNUE en 2002. Des sécheresses fréquentes et une mauvaise gestion des deux côtés ont créé un assèchement des zones humides entre 2001 et 2005, privant la population de ses moyens d'existence et provoquant des déplacements massifs, y compris la migration de réfugiés afghans en Iran. En 2002, la région a été désignée « zone de catastrophe humanitaire » et a bénéficié d'une aide internationale. Les problèmes socio-économiques engendrés par l'effondrement de l'environnement – en particulier l'émigration, le chômage et la contrebande – ont déstabilisé cette région frontalière sensible et tendu les relations entre les deux pays. Le PNUE a été prié de faciliter la « diplomatie environnementale » entre les deux parties en organisant des réunions techniques, et de fournir une analyse environnementale objective de la situation en se fondant sur des séries chronologiques d'images satellite. À l'issue de réunions entre des délégations de haut niveau de ministères compétents tels que les Affaires étrangères, l'Environnement, l'Eau, l'Agriculture et les Collectivités locales,



Bateau échoué près de Kang dans le Bassin du Sistan © PNUE



Le delta intérieur du Sistan en 1987-1990 © ITC & PNUE



Le delta intérieur du Sistan en 1999-2000 © ITC & PNUE



Dialogue entre l'Afghanistan et l'Iran sur le Bassin du Sistan à Genève, décembre 2005

© PNUÉ

les deux pays se sont engagés à mettre sur pied des comités consultatifs nationaux, à échanger des informations sur la quantité d'eau disponible et à établir des projets conjoints de remise en état de l'environnement, avec des subventions du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Malheureusement, les progrès se font attendre, en raison de l'insécurité grandissante que connaît la région.

À l'issue des travaux post-conflit réalisés par le PNUÉ en Irak, le ministère irakien des Ressources en eau a pris contact avec le PNUÉ début 2004 pour lancer un processus avec l'Iran relatif aux eaux transfrontalières, proposant que le PNUÉ préside ce dialogue. Il existait des points de désaccord concernant les marais de la Mésopotamie que se partagent ces deux pays. Les relations entre ces nations ayant été rompues depuis plus de vingt ans, la première réunion tenue à Genève en 2004 a fait figure d'événement majeur et de véritable percée diplomatique. Bien que les ateliers, axés sur le partage de l'information, n'aient pas plaidé pour des objectifs politiques plus larges, ils ont néanmoins joué un rôle non négligeable dans la promotion de la coopération et de la confiance entre les ministères des deux pays, jusqu'à ce que cette coopération soit remise en question par d'autres événements politiques.

L'évaluation environnementale post-conflit menée par le PNUÉ au Soudan en 2006 et 2007 a également fourni une bonne occasion d'utiliser l'environnement comme plate-forme de dialogue et de coopération entre les autorités du Nord et du Sud. Deux grands ateliers organisés respectivement à Khartoum et Juba ont rassemblé des acteurs des deux parties pour débattre de questions environnementales clés et fournir des informations pour l'évaluation. Les lignes de communication et les liens de confiance établis durant ces réunions ont permis à l'évaluation environnementale post-conflit d'inclure une analyse des questions politiquement sensibles entre les deux parties. Cela a facilité la communication intergouvernementale et a finalement abouti à des rencontres entre les ministres de l'Environnement du Nord et du Sud pour discuter de questions de fond, notamment le chevauchement des lois et des mandats, et les eaux partagées.

Dans chacun de ces cas, le PNUÉ a agi comme un intermédiaire neutre et comme un expert technique, et a permis de réunir les parties autour d'une même table de négociation, de favoriser les échanges d'informations et de fournir des analyses environnementales objectives. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour déterminer comment l'ONU pourrait offrir ce service plus systématiquement à ses États membres, et comment la participation des parties prenantes pourrait encore être renforcée. Bien que les questions environnementales n'aient pas toujours un poids politique important, il est évident que ces interactions favorisent la bonne volonté et la compréhension, et qu'elles ouvrent le chemin qui mène de la confrontation à la coopération.

5 Conclusions et recommandations pratiques

Trois conclusions principales se dégagent des arguments et des exemples présentés dans le présent rapport :

- a) Les ressources naturelles et l'environnement peuvent jouer un rôle à tous les stades du cycle d'un conflit, contribuant à l'apparition et la perpétuation de la violence et fragilisant les perspectives de paix. Faute d'être gérées correctement dès le départ, ces ressources peuvent aussi contribuer à une reprise des hostilités dans les pays sortant d'un conflit. La qualité de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement a une influence déterminante sur la paix et la sécurité.
- b) L'environnement est lui-même susceptible de pâtir d'un conflit, car les dommages environnementaux, directs et indirects, ajoutés à l'effondrement des institutions, peuvent créer des risques écologiques non sans incidence sur la santé, les moyens d'existence et la sécurité. Ces risques doivent être traités comme faisant partie intégrante du processus de relèvement.
- c) Les ressources naturelles et l'environnement peuvent contribuer à la consolidation de la paix par le biais du développement économique et de la création d'emplois et de moyens d'existence durables. La gestion concertée des ressources naturelles et de l'environnement ouvre de nouvelles perspectives pour la consolidation de la paix qu'il convient également d'explorer.

En conséquence, le Groupe consultatif d'experts sur l'environnement, le conflit et la consolidation de la paix du PNUE recommande que la Commission de consolidation de la paix et l'ensemble de la communauté internationale tiennent compte des six domaines suivants appelant l'adoption de mesures prioritaires :

1. Continuer à renforcer les capacités d'alerte précoce et d'action rapide des Nations Unies

Le système des Nations Unies doit renforcer ses capacités d'alerte précoce et d'action rapide dans les pays exposés à des conflits liés aux ressources naturelles et à l'environnement. Il conviendrait parallèlement de considérer la gouvernance efficace des ressources naturelles et de l'environnement comme un investissement dans la prévention des conflits, dans le cadre même du processus de développement :

- Privilégier le renforcement des capacités pour le règlement pacifique des différends, la gouvernance environnementale et l'administration des terres dans les pays qui sont exposés à des conflits liés aux ressources naturelles et à l'environnement.
- Inclure l'environnement et les ressources naturelles dans les systèmes d'alerte avancée pour prévenir les conflits internationaux et régionaux, et développer des compétences techniques en matière d'action préventive.
- Renforcer la capacité de la communauté internationale à conduire des activités de médiation entre les parties au conflit lorsque les tensions liées aux ressources s'intensifient.

- Soutenir la recherche afin de déterminer comment les impacts des changements climatiques peuvent accroître la vulnérabilité aux conflits et comment l'alerte précoce et les projets d'adaptation peuvent aider à résoudre ces problèmes.
- Veiller à ce que tous les processus de planification du développement tiennent compte de la situation de conflit ainsi que des risques potentiels posés par la mauvaise gestion des ressources naturelles et l'environnement.

2. Améliorer la surveillance et la protection des ressources naturelles en période de conflit

La communauté internationale doit renforcer la surveillance des ressources de « grande valeur » faisant l'objet d'un commerce international, afin de réduire au minimum le risque que ces ressources ne servent à financer des conflits. Les sanctions internationales devraient être le principal instrument susceptible de mettre un terme au commerce des ressources servant à financer les conflits, et les Nations Unies devraient exiger des Etats membres qu'ils agissent contre toute violation de ces sanctions. Par ailleurs, de nouveaux instruments juridiques sont nécessaires pour protéger les ressources naturelles et les services écologiques durant les conflits violents :

- Établir des mécanismes de certification internationale pour permettre un contrôle plus efficace des ressources naturelles.
- Un rapport de haut niveau rédigé par le Secrétaire général, passant en revue l'expérience acquise par les Nations Unies sur le rôle des ressources naturelles dans les conflits et la consolidation de la paix, recommandant des moyens de renforcer les méthodes actuelles de l'ONU à cet égard, et précisant ce que l'on entend par « ressources servant à financer un conflit », permettrait d'améliorer la coordination et de renforcer le contrôle, tout en offrant une base pour l'identification de situations qui appellent des mesures de la part du Conseil de sécurité.
- Systématiser et uniformiser les sanctions secondaires, de sorte que les particuliers et les entreprises violant des sanctions soient l'objet de poursuites pénales, quel que soit l'Etat dans lequel ils sont établis.
- Appuyer et renforcer les processus en cours visant à élaborer de nouveaux instruments juridiques internationaux pour empêcher que les ressources naturelles et les écosystèmes ne soient délibérément pris pour cible lors de conflits.

3. Traiter les questions relatives aux ressources naturelles et à l'environnement dans le cadre du processus de rétablissement et de maintien de la paix

Lors des processus de médiation, le partage des richesses est l'une des questions fondamentales susceptibles de « faire ou défaire » un accord de paix. Le plus souvent, cela inclut le partage des ressources naturelles, y compris les minéraux, le bois, les terres et l'eau. Il

est donc essentiel que les parties à un processus de médiation soient dûment renseignées et formées sur le plan technique afin de pouvoir prendre des décisions éclairées sur l'utilisation durable des ressources naturelles. Les opérations de maintien de la paix qui suivent doivent s'aligner sur les efforts nationaux visant à améliorer la gouvernance des ressources naturelles et de l'environnement :

- Renforcer les capacités des Nations Unies à fournir des informations techniques sur l'Etat des ressources naturelles et l'environnement, et à faire des recommandations pour leur utilisation durable lors des processus de médiation.
- Veiller à ce que les accords de paix prévoient des dispositifs afin de garantir la transparence, l'équité et la légitimité des droits de propriété, ainsi que du mode d'exploitation et des revenus tirés des ressources.
- Mandater les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le cas échéant, de surveiller l'extraction et la gestion des ressources naturelles, ou des questions environnementales susceptibles de faire redémarrer un conflit ou de financer des groupes rebelles. Les Nations Unies devraient notamment s'employer, en collaboration avec les organisations régionales et les Etats, à interdire l'exportation frauduleuse de ressources par des pays faisant l'objet de sanctions, et à empêcher le commerce des ressources servant à financer les conflits.

4. Tenir compte des ressources naturelles et de l'environnement dans la planification post-conflit

Il n'est pas rare que le système des Nations Unies entreprenne des opérations post-conflit sans vraiment savoir quelles sont les ressources naturelles du pays affecté, ni quel rôle elles ont pu jouer dans le conflit. Très souvent, il faut des années avant qu'une intervention accorde à la gestion des ressources naturelles l'attention qu'elle mérite. Le fait de ne pas répondre aux besoins de la population dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles peut compliquer les mesures de promotion de la paix, voire contribuer à une résurgence des hostilités :

- Veiller à ce qu'une analyse du conflit soit effectuée dans la phase de planification opérationnelle pour connaître les ressources présentes dans le pays, le rôle qu'elles ont éventuellement joué dans la reprise du conflit, et les risques potentiels qu'elles représentent pour le processus de paix si elles sont mal gérées. Cette analyse du conflit devrait éclairer directement l'ensemble du processus d'évaluation des besoins au lendemain d'un conflit.
- Procéder systématiquement à une évaluation de l'environnement après un conflit pour recenser les risques écologiques pesant sur la santé des personnes, leurs moyens d'existence et leur sécurité, et hiérarchiser les besoins à court et moyen terme.
- Prendre en compte la durabilité écologique dans la planification des opérations de secours et de redressement, de manière à éviter que celles-ci ne favorisent une reprise du conflit.
- Les stratégies intégrées de consolidation de la paix devraient comprendre une sélection d'indicateurs environnementaux et de ressources naturelles afin de suivre l'évolution de la consolidation de la paix et de toute tendance potentiellement déstabilisante.

5. Gérer judicieusement les ressources naturelles pour favoriser la relance économique

Les ressources naturelles ne peuvent aider à renforcer l'économie de l'après-guerre et favoriser la relance économique que si elles sont bien gérées. La communauté internationale doit être prête à aider les autorités nationales à gérer le processus d'exploitation des ressources et les revenus qui en découlent de manière à ce qu'ils ne deviennent pas une nouvelle source de conflit, ou se révèlent non durables à long terme. Cela

doit aller de pair avec la garantie d'une gestion responsable, transparente et écologiquement rationnelle :

- Hiérarchiser les faiblesses des structures de gouvernance des ressources naturelles et de l'environnement afin de pouvoir les renforcer lorsqu'elles contribuent à un retour du conflit ou à l'insécurité des populations humaines.
- Les organismes des Nations Unies devraient aider à évaluer la légitimité et l'équité des accords de concession existants, sachant que lorsqu'ils sont inéquitables, ils peuvent devenir une source de conflit. Des agences onusiennes ou des institutions financières pourraient aussi fournir une assistance technique aux fonctionnaires pour qu'ils soient en mesure de négocier des contrats ou des concessions équitables sur les ressources naturelles.
- Les organisations internationales devraient promouvoir la gestion transparente des recettes provenant de l'extraction de ressources naturelles. Le cas échéant, des efforts devraient être faits à un stade précoce pour mettre le pays en conformité avec les normes internationales de transparence des revenus et de contrôle du commerce, telles que l'Initiative de transparence des industries extractives, le Processus de Kimberley, et l'Initiative FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux).
- Au niveau national, des instances indépendantes de contrôle devraient être créées pour effectuer des inspections régulières des exploitations forestières, minières et autres formes d'exploitation des ressources.
- Il conviendrait de rassembler les enseignements tirés sur les meilleures et les pires pratiques relatives à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans les pays touchés par le conflit, en vue de créer une base de données et d'élaborer des documents d'orientation stratégique et de formation pour les équipes de pays et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- Les Nations Unies et les gouvernements nationaux devraient veiller à associer plus systématiquement le secteur privé à l'élaboration de politiques sur les ressources naturelles et l'environnement.

6. Tirer parti des possibilités de coopération environnementale afin de contribuer à la consolidation de la paix

Chaque Etat doit utiliser et préserver ses ressources naturelles essentielles, telles que les forêts, l'eau, les terres fertiles, l'énergie et la biodiversité. Les questions environnementales peuvent ainsi constituer un point d'ancrage ou un catalyseur efficace pour améliorer le dialogue, renforcer la confiance, exploiter les intérêts communs et élargir la coopération entre des groupes divisés et entre les Etats :

- Dès le début des processus de consolidation de la paix, recenser les emplacements ou les « points chauds » potentiels où les ressources naturelles pourraient créer des tensions entre des groupes, ainsi que les possibilités de coopération environnementale, afin de compléter et de renforcer les efforts de consolidation de la paix.
- Faire en sorte que le dialogue et le renforcement de la confiance entre les communautés divisées fasse partie intégrante des projets environnementaux, afin de ne manquer aucune occasion de consolidation de la paix.
- Intégrer les droits environnementaux dans les processus constitutionnels nationaux comme un point d'ancrage potentiel entre les intérêts divergents.
- Tirer parti des systèmes et traditions communautaires de gestion des ressources naturelles comme une source potentielle de consolidation de la paix, tout en veillant à ce qu'ils soient aussi ouverts que possible aux différents groupes et intérêts locaux.

Figure 1: Du conflit à la consolidation de la paix : le rôle des ressources naturelles et de l'environnement

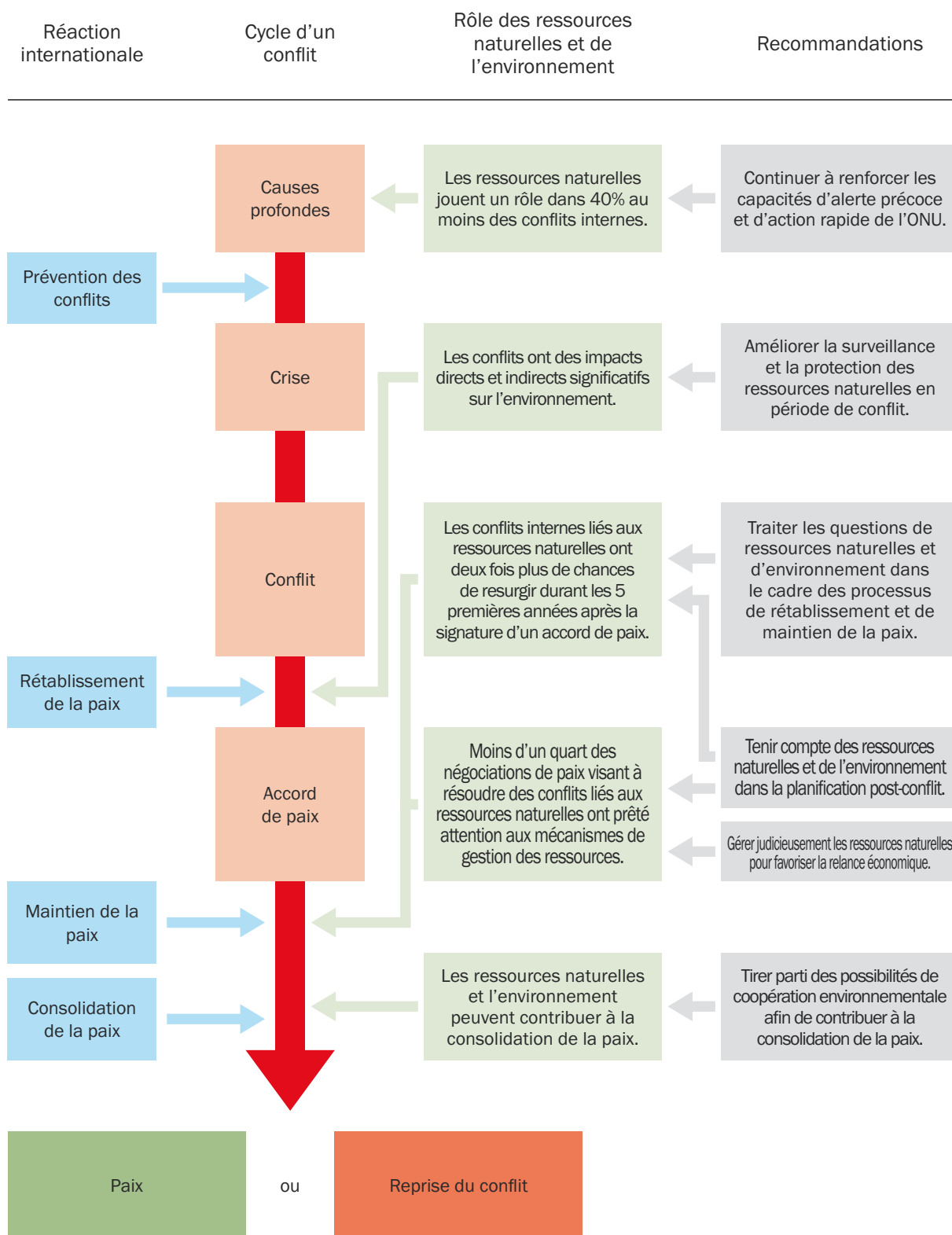
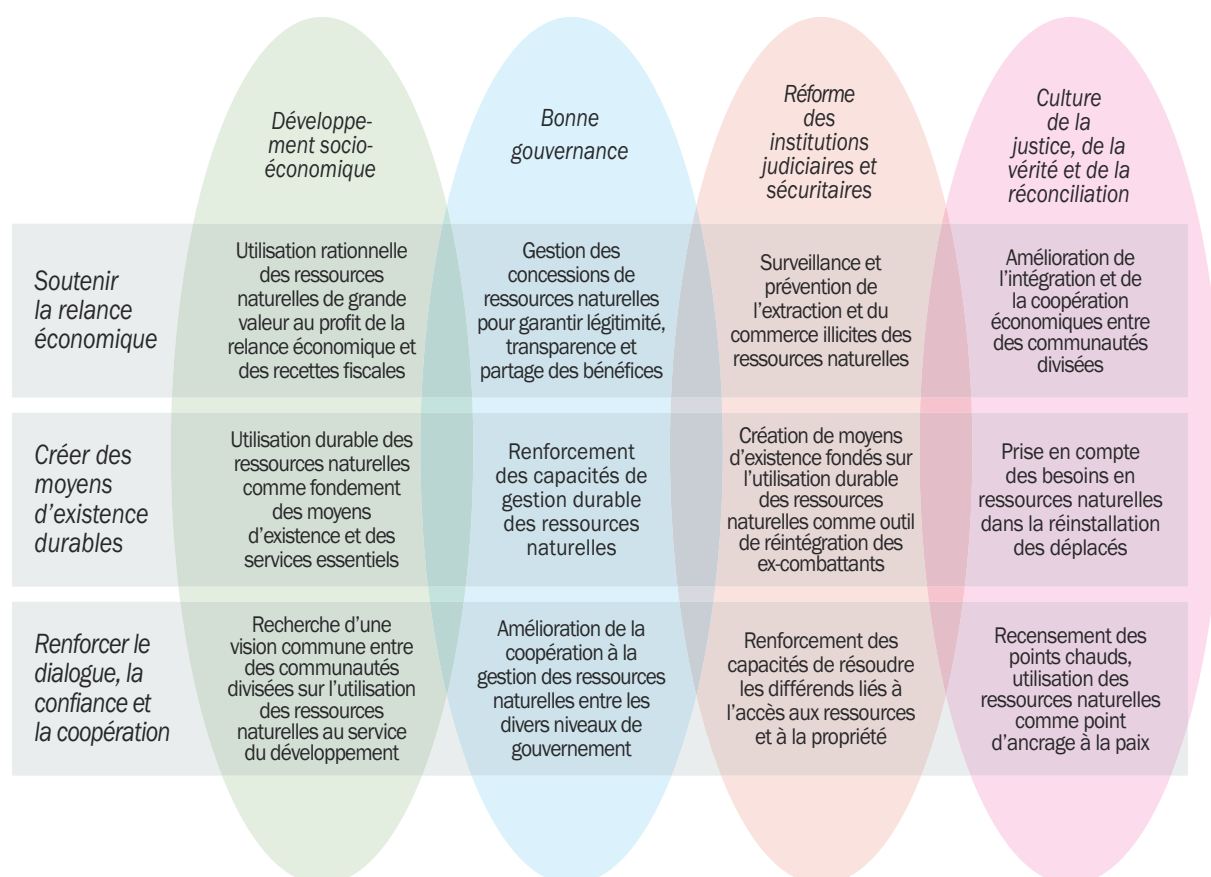


Figure 2: Les possibilités offertes par l'environnement à la consolidation de la paix, articulées autour des piliers de la consolidation de la paix de l'OCDE

Adapté de l'OCDE DAC 2008



Note: Le *Donor Assistance Committee* (Comité d'assistance des donateurs) de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a défini quatre piliers principaux de la consolidation de la paix : Développement socioéconomique, Bonne gouvernance, Réforme des institutions judiciaires et sécuritaires, et Promotion d'une culture de la justice, de la vérité et de la réconciliation. Ce tableau montre comment les trois possibilités offertes par l'environnement à la consolidation de la paix traitées dans le présent rapport, s'articulent autour de chacun de ces piliers.

Annexe 1

Acronymes

ACC	Afghanistan Conservation Corps
BACP	Bureau d'appui à la consolidation de la paix des Nations Unies
CCP	Commission de consolidation de la paix des Nations Unies
DAP	Département des affaires politiques des Nations Unies
DOCO	Bureau de la coordination des opérations de développement des Nations Unies
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
ECP	Environnement, conflit et consolidation de la paix
EEPC	Évaluation environnementale post-conflit
EITI	Initiative de transparence des industries extractives
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FGA	Cadre pour l'analyse des conflits
FLEGT	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
MPLA	Movimento Popular de Libertação de Angola
NEPA	Agence nationale afghane de protection de l'environnement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU-HABITAT	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PCDMB	Service post-conflit et de la gestion des catastrophes du PNUE
PCP	Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RD du Congo	République démocratique du Congo
RN	Ressources naturelles
RUF	Revolutionary United Front (Libéria)
TPO	Territoires palestiniens occupés
UNITA	União Nacional para a Independência Total de Angola

Annexe 2

Lectures complémentaires

- Ali, S.** (ed.) (2007). *Peace parks: Conservation and conflict resolution*. MIT Press. Cambridge.
- Ballentine, K. & Nitzschke, H.** (eds.) (2005). *Profiting from peace: Managing the resource dimensions of civil war*. International Peace Academy. New York.
- Barnett, J.** (2001). *The meaning of environmental security: Ecological politics and policy in the new security era*. Zed Books. London.
- Berdal, M. & Malone, D.** (eds.) (2000). *Greed and grievance: Economic agendas in civil war*. International Peace Academy. New York.
- Brown, O., Hammill, A. & McLeman, R.** (2007, November). "Climate change: The new security threat." *International Affairs*. 83(6), pp. 1141–1154.
- Carius, A.** (2006). "Environmental peacebuilding: Conditions for success." *Environmental Change and Security Report*. No 12, pp. 59-75.
- Collier, P. & Bannon, I.** (eds.) (2003). *Natural resources and violent conflict: Options and actions*. World Bank. Washington, D.C.
- Conca, K. & Dabelko, G.** (eds.) (2002). *Environmental peacemaking*. Woodrow Wilson Center Press & John Hopkins University Press. Washington, D.C.
- Dabelko, G., Lonergan, S., & Matthew, R.** (1999). *State of the art review on environment, security and development cooperation*. IUCN/OECD DAC. Paris.
- Dalby, S.** (2002). "Security and ecology in the age of globalization." *Environmental Change and Security Report*. No 8, pp. 95-108.
- Diehl, P. & Gleditsch, N.P.** (eds.) (2001). *Environmental conflict*. Westview Press. Boulder.
- Global Witness.** (2006). *The sinews of war: Eliminating the trade in conflict resources*. Global Witness Publishing. Washington, D.C.
- Global Witness.** (2007). *Hot chocolate: How cocoa fuelled the conflict in Côte d'Ivoire*. Global Witness Publishing. Washington, D.C.
- Homer-Dixon, T.** (1999). *Environment, scarcity and violence*. Princeton University Press. Princeton.
- Kaplan, R.** (1994, February). "The coming anarchy: How scarcity, crime, overpopulation, tribalism and disease are rapidly destroying the social fabric of our planet." *The Atlantic Monthly*.
- Lonergan, S.** (ed.) (2004). *Understanding environment, conflict and cooperation*. UNEP & the Woodrow Wilson International Center for Scholars. Washington, D.C.
- Mason, S., Muller, A., & al.** (2008). *Linking environment and conflict prevention: The role of the United Nations*. Swisspeace & the Center for Security Studies, ETH Zurich. Zurich.
- Matthew, R., Halle, M. & Switzer, J.** (2002). *Conserving the peace: Resources, livelihoods and security*. International Institute for Sustainable Development. Winnipeg.
- Matthew, R.** (2002). "In defence of environment and security research." *Environmental Change and Security Report*. No 8, pp. 109-118.
- Najam, A.** (2003). "The human dimension of environmental insecurity: Some insights from South Asia." *Environmental Change and Security Report*. No 9, pp. 59-73.

Annexe 3

Principaux documents des Nations Unies sur l'environnement, le conflit et la consolidation de la paix

1. Rapports et déclarations du Secrétaire général des Nations Unies

Déclaration du Secrétaire général sur la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé (2008) :⁸² « L'environnement et les ressources naturelles sont déterminants pour la consolidation de la paix dans les pays ravagés par la guerre et entre les pays qui ont connu un conflit [...] Pour qu'une paix durable puisse s'installer au Darfour, il faudra notamment que la question de la répartition de l'eau et des terres fertiles soit réglée. Et il n'y aura pas de paix durable en Afghanistan si les ressources naturelles dont dépendent la population et les écosystèmes sont détruites. L'Organisation des Nations Unies tient beaucoup à ce que la protection de l'environnement soit un des axes de l'action pour la paix. La protection de l'environnement peut aider les pays à créer des emplois, à promouvoir le développement et à éviter la reprise des conflits armés. Cette Journée internationale est l'occasion de réaffirmer que nous sommes déterminés à prévenir l'exploitation de l'environnement en temps de conflit, et à faire de la protection du milieu naturel un pilier de notre action en faveur de la paix. »

Déclaration du Secrétaire général à l'occasion du débat public du Conseil de sécurité consacré à l'énergie, à la sécurité et au climat (2007) :⁸³ « Dans une série de rapports consacrés à la prévention des conflits, mon prédécesseur, le Secrétaire général Kofi Annan, a mis en lumière les menaces que font peser la dégradation de l'environnement et la pénurie de ressources. Comme il le disait dans le dernier en date de ces rapports : ' La dégradation de l'environnement peut déstabiliser des régions déjà sujettes à des conflits, en particulier là où elle s'accompagne d'un accès inéquitable à des ressources rares ou d'une politisation de l'accès à de telles ressources.' J'exhorte les Etats Membres à redoubler d'efforts pour s'entendre sur des moyens qui nous permettent à tous de vivre de manière viable dans la limite des ressources de la planète. »

A/61/583 : Unis dans l'action. Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'assistance humanitaire et de la protection de l'environnement (2006) :⁸⁴ « La pauvreté, la dégradation de l'environnement et le piétinement du développement accroissent la vulnérabilité et l'instabilité, et nous en pâtissons tous. [...] Les arguments de ceux qui pensent qu'il faut agir d'urgence dans le domaine de l'environnement sont de plus en plus convaincants. [...] Il ne peut y avoir de développement durable sans protection de l'environnement. Dans le monde interdépendant qui est le nôtre aujourd'hui, les impératifs liés à l'économie et à la protection de l'environnement se rejoignent de plus en plus. Les priorités environnementales – celles liées au changement climatique notamment – ont bien trop souvent été cloisonnées et dissociées des priorités du développement économique. Pourtant, la dégradation de l'environnement mondial, y compris les changements climatiques, aura des incidences économiques et sociales qui pèseront sur la possibilité de réaliser les objectifs du Millénaire. Ces problèmes ayant une portée mondiale et touchant plus particulièrement les pauvres, il faut prendre d'urgence des mesures multilatérales coordonnées afin de promouvoir la viabilité de l'environnement. »

A/59/565 : Un monde plus sûr : notre affaire à tous. Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (2004) :⁸⁵ « Les menaces actuelles contre notre sécurité sont interdépendantes [...] La misère, les maladies infectieuses, la dégradation de l'environnement et la guerre s'entretiennent les unes les autres en un cycle vicieux meurtrier [...] Les pressions que la surpopulation et le manque de terres et d'autres ressources exercent sur l'environnement sont sources de violences. [...] Les problèmes environnementaux sont rarement pris en compte dans les stratégies de sécurité, de développement ou d'aide humanitaire [...] Il faut se doter d'autres mécanismes juridiques encore dans le domaine des ressources naturelles, car les luttes qu'elles suscitent sont souvent un obstacle à la paix [...] Une des nouvelles tâches qui attend l'ONU est d'aider les Etats faibles – notamment ceux qui sortent d'un conflit – à gérer leurs ressources naturelles de façon à prévenir de nouveaux conflits. »

A/58/323 : Application de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général (2003) :⁸⁶ « La préoccupation la plus immédiate concerne les « menaces légères » à leur sécurité, comme les problèmes écologiques, les maladies contagieuses, les bouleversements économiques, la criminalité, la violence domestique, la gestion oppressive ou corrompue à tous les niveaux [...] Toutefois, la pénurie de certaines ressources naturelles, leur mauvaise gestion ou leur épuisement et l'inégalité d'accès à ces ressources doivent aussi être considérées comme des causes potentielles de conflit et traitées plus systématiquement comme telles par la communauté internationale. »

A/58/365 – S/2003/888:87 Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (2003) : « Le système des Nations Unies [...] devrait se donner davantage de moyens pour aider à coordonner les efforts déployés au

niveau international par tous les intervenants [...] pour mettre en œuvre des stratégies de prévention structurelle [...] En s'attaquant aux causes profondes des conflits armés, le système des Nations Unies devra prêter une attention accrue aux risques que comportent les problèmes environnementaux."

A/55/305 - S/2000/809 Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (2000) :⁸⁸ « Au nombre des autres facteurs qui influent sur la difficulté de la mise en œuvre de la paix, on retiendra en premier lieu les origines du conflit. Elles peuvent se situer dans le domaine économique (par exemple, des questions relatives à la pauvreté, à la répartition des richesses, à la discrimination ou à la corruption), ou dans le domaine politique (la lutte pure et simple pour le pouvoir), ou être liées à des questions de ressources et d'environnement (lutte pour des ressources en eau rares), des questions ethniques ou religieuses, ou encore à des violations flagrantes. »

2. Déclarations et Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies

S/PRST/2007/22 :⁸⁹ **Maintien de la paix et de la sécurité internationales : ressources naturelles et conflits.** « Le Conseil de sécurité rappelle les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et en particulier la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales à lui assignée. À ce sujet, le Conseil constate le rôle que peuvent jouer les ressources naturelles dans les situations de conflit armé ou d'après conflit. [...] En outre, le Conseil note que, dans certaines situations de conflit armé, l'exploitation, le trafic et le commerce illicite des ressources naturelles ont joué un rôle dans les zones où ils ont contribué au déclenchement, à l'intensification ou à la poursuite du conflit. Le Conseil de sécurité, dans diverses résolutions, a imposé des mesures pour résoudre ce problème, plus précisément pour empêcher que l'exploitation illégale des ressources naturelles, en particulier les diamants et le bois, n'alimente les conflits et pour encourager une gestion transparente et légale des ressources naturelles, notamment en précisant la responsabilité de la gestion des ressources naturelles, et a chargé les comités des sanctions et des groupes d'experts et d'autres groupes de superviser l'application de ces mesures [...] Le Conseil est conscient du rôle essentiel que peut jouer la Commission de consolidation de la paix, de concert avec d'autres acteurs, appartenant ou non au système des Nations Unies, dans les situations d'après conflit, pour aider les gouvernements, à leur demande, à s'assurer que les ressources naturelles deviennent bien le moteur d'un développement durable [...] Il souligne aussi que la question de l'utilisation, l'aliénation et la gestion des ressources naturelles est une question complexe, aux aspects multiples, qui concerne divers organismes des Nations Unies. À cet égard, il salue la précieuse contribution qu'apportent divers organismes des Nations Unies à la promotion d'une gestion et d'une exploitation licites, transparentes et viables à terme des ressources naturelles [...] À ce sujet, il considère que, dans les situations de conflit armé et au lendemain des conflits, l'Organisation des Nations Unies, de même que les organisations régionales et les gouvernements concernés doivent coordonner davantage leur action, notamment pour donner aux gouvernements sortant d'un conflit les moyens de mieux gérer leurs ressources. »

S/PRST/2007/1 :⁹⁰ **Menaces contre la paix et la sécurité internationales.** « Le Conseil insiste sur l'importance que revêt la consolidation de la paix après les conflits si l'on veut aider les pays qui en sortent à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables. À ce propos, il se félicite de la création de la Commission de consolidation de la paix, qui devrait grandement contribuer à rendre l'ONU capable de mieux se coordonner avec les organisations régionales, les pays des régions concernées, les donateurs, les pays qui fournissent des contingents et les pays qui reçoivent de l'aide, en particulier dès le début des opérations de maintien de la paix mais aussi à travers les phases de stabilisation, de reconstruction et de développement. »

SCR 1625/2005 :⁹¹ **Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du rôle joué par le Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique.** « Réaffirmant la nécessité d'adopter une vaste stratégie de prévention des conflits, qui traite les causes profondes des conflits armés et des crises politiques et sociales d'une manière globale, notamment en favorisant le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'égalité des sexes, l'Etat de droit et le respect et la protection des droits de l'homme [...] Conscient de la nécessité de renforcer le rôle important de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention des conflits violents, et considérant qu'il doit établir un partenariat efficace avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine et ses organisations sous-régionales, afin de pouvoir intervenir dès le début des conflits ou dès qu'apparaissent de nouvelles crises. »

SCR 1565/2004 :⁹² **La situation en République démocratique du Congo:** « Rappelle le lien entre l'exploitation et le commerce illicites de ressources naturelles dans certaines régions et les conflits armés et [...] condamne catégoriquement l'exploitation illégale des ressources naturelles et des autres sources de richesses de la République démocratique du Congo, engage tous les États, en particulier ceux de la région y compris la République démocratique du Congo elle-même, à prendre les mesures appropriées pour mettre fin à ces activités illégales, y compris si nécessaire par des moyens judiciaires, et, le cas échéant, à en rendre compte au Conseil, et exhorte les institutions financières internationales à aider le Gouvernement d'unité nationale et de transition à instituer un contrôle effectif et transparent de l'exploitation des ressources naturelles. »

SCR 1509/2003 :⁹³ **La situation au Libéria.** « Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, décide de créer la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), force de stabilisation envisagée dans sa résolution 1497 (2003), pour une période de 12 mois [...] Décide que le mandat de la MINUL sera le suivant [...] (r) Aider le gouvernement de transition à rétablir une gestion appropriée des ressources naturelles. »

3. Résolutions et rapports de l'Assemblée générale des Nations Unies

A/RES/62/163 (2008) :⁹⁴ **Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme.** « Considérant que la paix et le développement se renforcent mutuellement, notamment en ce qui concerne

la prévention des conflits armés [...] Affirmant que les droits de l'homme recouvrent les droits sociaux, économiques et culturels et le droit à la paix, à un environnement sain et au développement, et que le développement est en fait la réalisation de ces droits. »

A/RES/62/28 (2008) :⁹⁵ Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. « Soulignant qu'il importe de respecter les normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et la mise en œuvre des accords de désarmement et de limitation des armements [...] Réaffirme que les instances internationales s'occupant du désarmement doivent tenir dûment compte des normes pertinentes relatives à l'environnement lorsqu'elles négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements et que tous les Etats doivent contribuer pleinement, par leurs actes, à assurer le respect de ces normes dans l'application des traités et des conventions auxquels ils sont parties [...] Demande aux Etats d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales qui puissent contribuer à assurer l'application des progrès scientifiques et techniques dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et autres domaines connexes, sans porter atteinte à l'environnement ou à son apport efficace à la réalisation du développement durable. »

A/RES/61/28 (2007) :⁹⁶ La place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits. « Constatant que le commerce des diamants du sang demeure un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale et qu'on peut le rattacher directement à des conflits armés, aux activités de mouvements rebelles visant à ébranler ou renverser des gouvernements légitimes et au trafic et à la prolifération des armes, en particulier des armes légères [...] Réaffirme son ferme et constant appui au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus [...] Considère que le Système de certification du Processus de Kimberley peut faciliter l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre le négoce des diamants du sang et servir de mécanisme pour prévenir des conflits futurs, et demande que soient intégralement appliquées les mesures déjà adoptées par le Conseil de sécurité pour lutter contre le commerce illicite des diamants bruts, notamment les diamants du sang, qui contribuent à entretenir les conflits. »

A/RES/60/223 (2006) :⁹⁷ Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. « Insistant sur la nécessité de s'attaquer aux effets néfastes pour la paix, la sécurité et le développement en Afrique de l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects, et notant à ce propos les recommandations figurant dans le rapport intermédiaire du Secrétaire général [...] Insiste sur l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est des questions transfrontalières telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, la prévention de l'exploitation illégale et du trafic de ressources naturelles et de marchandises de grande valeur, et souligne que l'Union africaine et les organisations sous-régionales pourraient jouer un rôle important dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. »

A/RES/60/180 (2006) :⁹⁸ La Commission de consolidation de la paix. « Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme institutionnel spécial pour répondre aux besoins particuliers de relèvement, de réinsertion et de reconstruction qu'ont les pays sortant d'un conflit, et aider ces pays à jeter les bases d'un développement durable [...] Décide de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 [...] Décide également que les principales fonctions de la Commission seront les suivantes : (a) Réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière ; (b) Appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable ; (c) Faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit [...] Demande de nouveau au Secrétaire général de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission, sachant à ce sujet que l'appui en question pourrait consister à réunir et analyser des renseignements sur les fonds disponibles, les activités de planification menées par les organismes des Nations Unies dans tel ou tel pays, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de relèvement à court et moyen terme et les pratiques optimales touchant les constantes de l'entreprise de consolidation de la paix. »

A/RES/59/213 (2005) :⁹⁹ Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. « Demande aux organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts, en collaboration avec l'Union africaine, pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, en particulier dans les zones de conflit, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine. »

A/RES/57/337 (2003) :¹⁰⁰ Prévention des conflits armés. « Considère qu'il est indispensable d'intégrer et de coordonner la prévention des conflits armés dans tout le système des Nations Unies, et engage tous les organes, organisations et organismes concernés à examiner, conformément à leurs mandats respectifs, les meilleurs moyens d'intégrer, le cas échéant, la prévention des conflits dans leurs activités [...] Appelle de ses vœux le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle puisse s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités en matière de prévention des conflits armés, y compris pour ce qui est des activités pertinentes de consolidation de la paix et de développement, et prie le Secrétaire général de procéder à un examen détaillé de la capacité du système des Nations Unies dans le cadre du rapport sur l'application de la présente résolution. »

A/RES/57/253 (2003) :¹⁰¹ **Sommet mondial pour le développement durable.** « Réaffirmant la nécessité de préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui constituent des piliers solidaires et complémentaires du développement durable [...] Réaffirmant que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable [...] Consciente que la bonne gouvernance aux niveaux national et international est fondamentale pour le développement durable. »

A/RES/53/242 (1999) :¹⁰² **Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains.** « Réaffirme que, conformément à son mandat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement ne devrait pas participer à l'identification, à la prévention ni au règlement des conflits. » (Note : Dans le contexte des autres mandats du PNUE, on entend par cette référence « ne devrait pas participer directement. » Cependant, lorsqu'il s'agit de traiter de questions liées à l'environnement et aux ressources naturelles, le PNUE peut, sur demande, mettre ses compétences techniques à la disposition des Etats membres et du système des Nations Unies dans son ensemble participant à l'identification, à la prévention ou au règlement des conflits.)

A/RES/47/37 (1993) :¹⁰³ **Protection de l'environnement en période de conflit armé.** « Considérant que l'emploi de certains moyens et méthodes de guerre peut avoir des effets catastrophiques sur l'environnement [...] Considérant également l'importance des dispositions du droit international applicables à la protection de l'environnement en période de conflit armé [...] [l'Assemblée générale] Exhorte les Etats à prendre toutes les mesures voulues pour assurer l'observation des règles du droit international applicables à la protection de l'environnement en période de conflit armé [...] Exhorte les Etats à prendre les mesures voulues pour faire figurer les dispositions du droit international applicables à la protection de l'environnement dans leurs manuels d'instruction militaire et pour veiller à ce qu'elles soient efficacement diffusées [...] Prie le Secrétaire Général d'inviter le Comité international de la Croix-Rouge à lui rendre compte des activités entreprises par lui-même et par d'autres organes compétents en matière de protection de l'environnement en période de conflit armé. »

A/CONF.151/26 (1992) :¹⁰⁴ **Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Annexe 1. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Principe 24 :** « La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les Etats doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin ». **Principe 25 :** « La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables. » **Principe 26 :** « Les Etats doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies. »

Résolution 3435 (XXX) (1975) :¹⁰⁵ **Programme des Nations Unies pour l'environnement.** « L'Assemblée générale, rappelant les recommandations 24, 36, 37, 74, 85 et 102 du Plan d'action pour l'environnement [...] Reconnaît que le développement de certains pays en développement a été entravé par les restes matériels de ces guerres [...] Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'étudier le problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, ainsi que leurs effets sur l'environnement. »

4. Décisions du Conseil d'administration du PNUE

23/1/I (2005) :¹⁰⁶ **Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.** « Prie le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée à la mise en œuvre effective et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités » y compris : [...] (xiv) Mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence environnementale [...] (xvii) Évaluation postérieure à un conflit [...] Les travaux doivent être coordonnés, reliés aux efforts déjà engagés et intégrés avec d'autres initiatives de développement durable en utilisant les mécanismes de coordination existants, tels que le Groupe de gestion de l'environnement, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le système des coordonnateurs résidents. »

23/11 (2005) :¹⁰⁷ **Égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement.** « Prie en outre le Directeur exécutif de présenter un compte rendu des enseignements tirés des aspects des rapports hommes-femmes qui ont trait à l'environnement dans les situations de conflit et d'appliquer ses conclusions aux travaux d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement en période suivant un conflit. »

22/1/IV (2005) :¹⁰⁸ **Évaluations de l'environnement post-conflit.** « Se félicite du rôle que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a joué dans la conduite des évaluations post-conflit, notamment le rôle qu'il a joué dans la promotion de l'assainissement des points écologiquement chauds, l'appui des activités environnementales menées par les gouvernements sortant de conflits, la sensibilisation aux risques que ces conflits font peser sur l'environnement et l'intégration des activités environnementales post-conflit au sein du cadre de l'assistance humanitaire des Nations Unies et des efforts de reconstruction des pays et régions touchés [...] Demande au Directeur exécutif de renforcer davantage la capacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement à évaluer les répercussions environnementales dans les situations post-conflit [...] Prie le Directeur exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'évaluer l'Etat de l'environnement post-conflit, à la demande de l'Etat ou des Etats concernés par l'évaluation, et de faire rapport aux organismes et commissions compétents des Nations Unies pour qu'ils y donnent suite. »

Annexe 4

Remerciements

PRINCIPAUX AUTEURS

Richard Matthew
Directeur
Professeur agrégé

University of California, Irvine
Center for Unconventional Security Affairs
School of Social Ecology

Oli Brown
Programme Manager

Institut international du développement durable
Programme Environnement et Sécurité

David Jensen
Coordonnateur
de la planification stratégique

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Service post-conflit et de la gestion des catastrophes

AUTRES PERSONNES AYANT CONTRIBUÉ À CE RAPPORT*

Eline Crossland
Chargée de recherche

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Service post-conflit et de la gestion des catastrophes

Mike Davis
Directeur

Global Witness
Conflict Resources Programme

Silja Halle
Coordinatrice de la communication

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Service post-conflit et de la gestion des catastrophes

Bryan McDonald
Directeur assistant

University of California, Irvine
Center for Unconventional Security Affairs

Paige Olmsted
Chargée de recherche

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Service post-conflit et de la gestion des catastrophes

Renard Sexton
Chargé de recherche

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Service post-conflit et de la gestion des catastrophes

Rosie Sharpe
Expert

Global Witness
Conflict Resources Programme

Erika Weinthal
Professeur agrégé

Duke University
Environmental Sciences and Policy

REVISEURS*

Louise Agersnap
Programme Officer

Équipe-cadre interorganisations pour l'action préventive des Nations Unies

Saleem H. Ali
Professeur agrégé

University of Vermont
Rubenstein School of Environment and Natural Resources

A. Basel Al-Yousfi
Directeur régional adjoint

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Bureau régional pour l'Asie de l'Ouest

Carl Bruch
Avocat principal, Co-Directeur

Environmental Law Institute
International Programs

Munyaradzi Chenje
Senior Programme Officer

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Bureau de liaison, New York

Jeanette Clover Programme Officer	Programme des Nations Unies pour l'environnement Bureau régional pour l'Afrique
Tom Deligiannis Professeur assistant	Université pour la Paix, Costa Rica Département Environnement, Paix et Sécurité
Szilard Friczka Programme Officer	ONU-HABITAT Section de l'administration des biens fonciers
Alana George Analyste, recherche environnementale	Programme des Nations Unies pour le développement Centre régional de Bangkok
Ana Maria Hermoso-Borges Programme Officer	Bureau pour la coordination des opérations de développement des Nations Unies Crisis and Post-Conflict Cluster
Peter Hislaire Responsable	Interpeace Programme Support
Christian Lambrechts Programme Officer	Programme des Nations Unies pour l'environnement Division de l'évaluation environnementale et de l'alerte rapide
Matti Lehtonen Policy Officer	Bureau d'appui à la consolidation de la paix des Nations Unies
Marc Levy Directeur adjoint	Earth Institute at Columbia University Center for International Earth Science Information Network
Janet Macharia Senior Gender Advisor	Programme des Nations Unies pour l'environnement Bureau du Directeur exécutif
Isabel Martínez Programme Officer	Programme des Nations Unies pour l'environnement Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Cecilia Morales Conseillère	Programme des Nations Unies pour l'environnement Bruxelles, Bureau de liaison avec l'Union européenne
Sharon O'Brien Senior Programme Officer	Département des affaires politiques des Nations Unies Politiques et planification
Madalene O'Donnell Senior Programme Officer	Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies Politiques, Évaluation et Formation
Marika Palosaari Programme Officer	Programme des Nations Unies pour l'environnement Bureau régional pour l'Europe
Dr. Johannes Refisch EC Project Manager	Programme des Nations Unies pour l'environnement Projet pour la survie des grands singes (GRASP)
Sophie Ravier Environmental Officer	Département de l'appui aux missions des Nations Unies Division du soutien logistique
Gay Rosenblum-Kumar Public Administration Officer	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies Service de la gouvernance et de l'administration publique
Barbara M.G.S. Ruis Juriste	Programme des Nations Unies pour l'environnement Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement
Dan Smith Secrétaire général	International Alert
Jaco Tavenier Programme Officer	Programme des Nations Unies pour l'environnement Bureau régional pour l'Europe
Jon Unruh Professeur agrégé	McGill University Department of Geography
Henry David Venema Directeur	Institut international du développement durable Programme de gestion durable des ressources
Grant Wroe-Street Senior Programme Officer	ProAct Network

* Ce rapport ne reflète pas nécessairement l'avis de toutes les personnes ayant contribué à son élaboration.

Annexe 5

Les membres du Groupe consultatif d'experts sur l'environnement, le conflit et la consolidation de la paix

Alexander Carius
Fondateur et Directeur

Adelphi Research
Allemagne

Ken Conca
Directeur
Professeur de sciences politiques

University of Maryland
Harrison Program on the Future Global Agenda
Etats-Unis d'Amérique

Geoff Dabelko
Directeur

Woodrow Wilson International Center for Scholars
The Environmental Change and Security Program
Etats-Unis d'Amérique

Mike Davis
Chef d'équipe

Global Witness
Conflict Resources
Royaume-Uni

Juan Dumas
Directeur général

Fundación Futuro Latinoamericano
Équateur

Mark Halle
Directeur exécutif

Institut international du développement durable - Europe
Suisse

Patricia Kameri-Mbote
Directrice de programme
pour l'Afrique

International Environmental Law Research Centre
Kenya

Richard A. Matthew
Directeur
Professeur agrégé
de politique environnementale

University of California Irvine
Center for Unconventional Security Affairs
Etats-Unis d'Amérique

Silas Kpanan'Ayoung Siakor
Directeur

Sustainable Development Initiative
Libéria

Erika Weinthal
Professeur agrégé
de politiques environnementales

Duke University
Nicholas School of the Environment
Etats-Unis d'Amérique

Annexe 6

Références

- 1 Groupe de personnalités de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur les menaces, les défis et le changement. (2004). *A more secure world: our shared responsibility: Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur les menaces, les défis et le changement*. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 2 Conseil de sécurité des Nations Unies. (25 juin 2007). *Déclaration 2007/22 du Président du Conseil de sécurité*. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 3 Ban, K. (16 avril 2008). "A green future - The right war." *Time*.
- 4 Conseil européen et Haut Représentant. (2008). *Changements climatiques et sécurité internationale- Document établi par le Haut Représentant et la Commission européenne à l'attention du Conseil européen*. S113/8. Conseil européen. Bruxelles.
- 5 Conca, K. & Dabelko, G. (Eds.) (2002). *Environmental peacemaking*. Woodrow Wilson Center Press & John Hopkins University Press. Washington, D.C., pp. 61-62, 65-67.
- 6 Kameri-Mbote, P. (2007). *Navigating peace: water, conflict and cooperation: Lessons from the Nile River Basin*. Woodrow Wilson International Center for Scholars. Washington, D.C.
- 7 Programme des Nations Unies pour l'environnement, Environmental Law Institute & UICN. (2007). *Gérer les ressources naturelles dans les sociétés sortant d'un conflit : les enseignements tirés de la phase de transition vers la paix*. Rapport de la réunion : 17-18 septembre 2007. Genève.
- 8 Global Witness. (2006). *The sinews of war*. Global Witness Publishing. Washington, D.C.
- 9 Ross, M. (2004). "The natural resource curse: How wealth can make you poor". In I. Bannon & P. Collier (Eds.) *Natural resources and violent conflict*. Banque mondiale. Washington, D.C.
- 10 Uppsala Conflict Data Program & Centre for the Study of Civil War. (2008). UCDP/PRIO Armed Conflict Dataset version 4.0. In Binningsbø, H. & Rustad, S. A. (2008). *PRIO working paper: Resource conflicts, resource management and post-conflict peace*. Uppsala University & International Peace Research Institute, Oslo.
- 11 Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH. (2008). *Climate change and security: Challenges for German development cooperation*. Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement, Allemagne.
- 12 Ross, M. (2004). "What do we know about natural resources and civil war?" *Journal of Peace Research*. 41(3), pp. 337-356.
- 13 La plupart de ces conflits ont une portée trop locale ou sont de trop faible ampleur pour figurer dans les ensembles de données sur les conflits. Le PNUe a répertorié 41 conflits de faible ampleur liés à des ressources naturelles comme l'eau dans la région du Darfour entre 1930 et 2000. Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2007). *Soudan. Évaluation environnementale post-conflit*. PNUe. Genève.
- 14 Holmes, J. (2008). *Report to the Security Council on the conditions in Western Sudan*. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 15 Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2007). *Soudan. Évaluation environnementale post-conflit*. PNUe. Genève.
- 16 Tearfund. (2008). *Relief in a vulnerable environment*. Tearfund Media. Teddington, R.-U..
- 17 La population du Darfour a été multipliée par six depuis les années 1950. Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2007). *Évaluation environnementale post-conflit*. PNUe. Genève.
- 18 Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2007). *Soudan. Évaluation environnementale post-conflit*. PNUe. Genève.
- 19 « Le Sahel : la région a été qualifiée de 'Ground Zero' pour le changement climatique. » (2 juin 2008). Réseau d'information régional intégré (IRIN). Bureau pour la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (UNOCHA). Genève.
- 20 "In Depth: Our bodies – their battleground: Gender-based violence in conflict zones." (septembre 2004). Réseau d'information régional intégré (IRIN). Bureau pour la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (UNOCHA). Genève.
- 21 Groupe d'experts des Nations Unies sur les diamants et les armes en Sierra Leone (décembre 2000). *Rapport du Groupe d'experts sur la Sierra Leone*. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 22 L'acte d'accusation de Charles Taylor, en date du mars 2003, a été ramené de 17 à 11 chefs d'accusation le 16 mars 2006.

Références

- 23 Global Witness. (2006). *The sinews of war*. Global Witness Publishing. Washington, D.C.
- 24 Reno, W. (1999). *Warlord politics and African states*. Lynne Rienner Publishers. Boulder.
- 25 Smillie, I., Gberie, L. & Hazleton, R. (2000). *Le Cœur du problème. La Sierra Leone. Les diamants et la sécurité humaine*. Partenariat Afrique Canada. Ottawa.
- 26 Gberie, L. (2005). *A dirty war in West Africa*. Indiana University Press. Bloomington.
- 27 Pour une introduction à la vaste documentation relative à cette question, voir : Collier, P. (2007). *The bottom billion*. Oxford University Press. Oxford.
- 28 Collier, P. (2000). *Economic causes of civil conflict and their implications for policy*. Banque mondiale. Washington, D.C.
- 29 Uppsala Conflict Data Program & Centre for the Study of Civil War. (2008). UCDP/PRIO Armed Conflict Dataset version 4.0. In Binningsbø, H. & Rustad, S. A. (2008). *PRIO working paper: Resource conflicts, resource management and post-conflict peace*. Uppsala University & International Peace Research Institute, Oslo.
- 30 Adaptation et mise à jour de Ross, M. (2003). "The natural resource curse: How wealth can make you poor." In I. Bannon & P. Collier (Eds.) *Natural resources and violent conflict*. Banque mondiale. Washington, D.C.
- 31 Uppsala Conflict Data Program, Uppsala University. (2008). UCDP conflict termination dataset v.2.1: 1946-2007. Consulté en juillet 2008 sur le site de l'Université d'Uppsala : http://www.pcr.uu.se/research/UCDP/data_and_publications/datasets.htm
- 32 Le Billon, P. (2001). "Angola's political economy of war." *African Affairs*. No.100, pp. 55-80.
- 33 Ibid.
- 34 Collier, P. (2007). *The bottom billion*. Oxford University Press. Oxford.
- 35 Yale Cambodgen Genocide Program, Yale University. (2008). Cambodgen Genocide Databases. Consulté en juillet 2008 sur le site de l'Université de Yale : <http://www.yale.edu/cgp/databases.html>
- 36 Gottesman, E. (2002). *Cambodge after the Khmer Rouge: Inside the politics of nation building*. Yale University Press. New Haven.
- 37 Bottomley, R. (2000). *Structural analysis of deforestation in Cambodge (with a focus on Ratanakiri Province, Northern Cambodge)*. Mekong Watch & Institute for Global Environmental Strategies. Tokyo.
- 38 Global Witness. (1996). *The Khmer Rouge and the funding of the civil war*. Global Witness Publishing. Washington, D.C.
- 39 Ibid.
- 40 Uppsala Conflict Data Program, Uppsala University. (2008). UCDP Conflict Termination dataset v.2.1: 1946-2007. Consulté en juillet 2008 sur le site de l'Université d'Uppsala : http://www.pcr.uu.se/research/UCDP/data_and_publications/datasets.htm
- 41 Global Witness. (2005). *Making it work: Why the Kimberley Process must do more to stop conflict diamonds*. Global Witness Publishing. Washington, D.C.
- 42 Groupe d'experts du Conseil de sécurité des Nations Unies (7 novembre 2005). *Rapport du Groupe d'experts établi en application du paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire*. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 43 Conseil de sécurité des Nations Unies. (2005). Résolution 1643 : La situation en Côte d'Ivoire. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 44 Global Witness. (2007). *Chocolat chaud : Comment le cacao a alimenté le conflit en Côte d'Ivoire*. Global Witness Publishing. Washington, D.C.
- 45 Ibid.
- 46 Ibid.
- 47 US Department of Veteran Affairs. (2003). *Agent Orange: Information for veterans who served in Vietnam*. Consulté en juillet 2008 sur le site <http://www1.va.gov/agentorange/docs/AOIB10-49JUL03.pdf>
- 48 Programme des Nations Unies pour les établissements humains & Programme des Nations Unies pour l'environnement. (1999). *The Kosovo conflict, consequences for the environment*. ONU-HABITAT & PNUE. Genève.
- 49 Ibid.
- 50 Parmi ces sites figuraient un complexe industriel à Pancevo, une raffinerie de pétrole à Novi Sad, une usine automobile à Kragujevac, et un poste de transformation d'électricité à Bor.
- 51 Programme des Nations Unies pour les établissements humains & Programme des Nations Unies pour l'environnement. (1999). *Le conflit du Kosovo, ses conséquences sur l'environnement et les établissements humains*. ONU-HABITAT & PNUE. Genève.
- 52 Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2008). *Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013*. PNUE. Nairobi.
- 53 Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2003). *Afghanistan post-conflict environmental assessment*. PNUE. Genève.
- 54 Ibid.
- 55 Ibid.

- 56 Swain, A. (2004). *Managing water conflict: Asia, Africa and the Middle East*. Routledge. Londres.
- 57 Wilson, S. (28 mars 2007). "Sewage flood kills 4 in Gaza: Cesspool rupture underscores state of public works." *The Washington Post*.
- 58 Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2003). *Desk study on environment in the Occupied Palestinian Territories*. PNUE. Genève.
- 59 Ibid.
- 60 Nitzschke, H. & Studdard, K. (2005). "The legacies of war economies: Challenges and options for peacemaking and peacebuilding." *International Peacekeeping*. 12(2), pp. 222-239.
- 61 Selon les résultats préliminaires d'une analyse rétrospective de situations post-conflit effectuée dans la base de données PRIO-Uppsala (1946-2006), moins d'un quart (26 sur 137) des pays sortant de conflits dans lesquels les ressources naturelles a joué un rôle dans le conflit avaient introduit un mode de gestion des ressources. Binningsbø, H. & Rustad, S. A. (2008). PRIO working paper: *Resource conflicts, resource management and post-conflict peace*. Uppsala University & International Peace Research Institute, Oslo.
- 62 Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (RDC). (2003). *Rapport au Conseil de sécurité sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo*. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 63 Prunier, G. (1997). "The geopolitical situation of the Great Lakes area in light of the Kivu crisis." *Refugee Survey*. 16(1), pp. 1-25.
- 64 Pour voir la situation telle que la décrit une entreprise forestière (Olam International) opérant en RDC, consulter le site : http://www.olamonline.com/htmlDocs/bd_tm.html#drc
- 65 Debroux, L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A. & Topa, G. (Eds.) (2007). *Forests in post-conflict Democratic Republic of Congo: Analysis of a priority agenda*. Banque mondiale, CIRAD & CIFOR. Washington, D.C.
- 66 International Gorilla Conservation Programme. (2008). *Tourism in the realm of mountain gorillas*. Consulté en juillet 2008 sur le site http://www.igcp.org/gorillas/gorillas_tourism.htm
- 67 Le texte de cette déclaration peut être téléchargé à l'adresse : <http://www.unesco.org>
- 68 Programme des Nations Unies pour l'environnement, Environmental Law Institute & UICN. (2007). *Gérer les ressources naturelles dans les sociétés sortant d'un conflit : les enseignements tirés de la phase de transition vers la paix*. Rapport de la réunion : 17-18 septembre 2007. Genève : 17-18 septembre 2007. Genève.
- 69 Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Nations Unies. (2008). *PBSO briefing paper: Measuring peace consolidation and supporting transition*. Bureau d'appui à la consolidation de la paix. New York.
- 70 Collier, P. (2007). *The bottom billion*. Oxford University Press. Oxford.
- 71 Pruitt, D.G. & Kim, S.H. (2004). *Social conflict: Escalation, stalemate and settlement*, 3rd edition. McGraw-Hill. New York.
- 72 Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2003). *Afghanistan post-conflict environmental assessment*. PNUE. Genève.
- 73 Afghanistan Conservation Corps. (2007). *Strengthening local governance*. Government of Afghanistan. Kabul.
- 74 Pour plus de détails, consulter le site : <http://postconflict.unep.ch/index.php?prog=afghanistan>
- 75 Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti. Consulté en juillet 2008 sur le site : <http://www.un.org/depts/dpko/missions/minustah/>
- 76 Banque mondiale. (2007). *Haïti : Stratégie pour l'allègement de la Pression sur les Ressources Ligneuses Nationales par la Demande en Combustibles*. Banque mondiale. Washington, D.C.
- 77 "Haïti flood deaths may top 2,000." (28 septembre 2004). *BBC News*.
- 78 Fonds monétaire international. (2007). *Poverty Reduction Strategy Paper for Haiti*. Banque mondiale. Washington, D.C.
- 79 Alcalde, M., Ponce, C.F. & Curonisy, Y. (2004). Document de travail du Woodrow Wilson Center : *Peace parks in the Cordillera del Cóndor mountain range and biodiversity conservation corridor*. Woodrow Wilson International Center for Scholars. Washington, D.C.
- 80 Le « Projet bi-national Équateur-Pérou – Paix et conservation dans la Cordillera del Condor » rassemblait des organismes gouvernementaux, des représentants de communautés autochtones et des ONG nationales et internationales. Ce projet a été mis en œuvre en 2002 et 2004, et financé par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). Pour en savoir plus, voir : Alcalde, M., Ponce, C.F. & Curonisy, Y. (2004). Document de travail du Woodrow Wilson Center : *Peace parks in the Cordillera del Cóndor mountain range and biodiversity conservation corridor*. Woodrow Wilson International Center for Scholars. Washington, D.C.
- 81 Carius, A. (2006). "Environmental Peacebuilding: Conditions for Success." *Environmental Change and Security Report*. No. 12, pp. 59-75.
- 82 Ban, K. (6 novembre 2008). Message du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé. New York.
- 83 Ban, K. (17 avril 2007). Déclaration du Secrétaire général à l'occasion du débat public du Conseil de sécurité consacré à l'énergie, à la sécurité et au climat. New York.
- 84 Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies. (2006). *Unis dans l'action. Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'assistance humanitaire et de l'environnement*. Assemblée générale des Nations Unies. New York.

- 85 Groupe de personnalités de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur les menaces, les défis et le changement. (2004). *Un monde plus sûr : notre affaire à tous. Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement*. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 86 Bureau du Secrétaire général des Nations Unies. (2003). *Application de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général*. New York.
- 87 Bureau du Secrétaire général des Nations Unies. (2031). *Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés*. Assemblée générale des Nations Unies, Conseil de sécurité. New York.
- 88 Groupe d'étude du Secrétaire général sur les opérations de paix des Nations Unies. (2000). *Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies*. Assemblée générale des Nations Unies et Conseil de sécurité. New York.
- 89 Conseil de sécurité des Nations Unies. (25 juin 2007). Déclaration 2007/22 du Président du Conseil de sécurité. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 90 Conseil de sécurité des Nations Unies. (8 janvier 2007). Déclaration 2007/1 du Président du Conseil de sécurité. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 91 Conseil de sécurité des Nations Unies. (14 septembre 2005). Résolution 1625 : Menace contre la paix et la sécurité internationale (Sommet du Conseil de sécurité, 2005). Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 92 Conseil de sécurité des Nations Unies. (1^{er} octobre 2004). Résolution 1565 : Situation en République démocratique du Congo. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 93 Conseil de sécurité des Nations Unies (15 septembre 2003). Résolution 1509 : La situation au Libéria. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.
- 94 Assemblée générale des Nations Unies (13 mars 2008). Résolution 62/163 : Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 95 Assemblée générale des Nations Unies (10 janvier 2008). Résolution 62/28 : Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 96 Assemblée générale des Nations Unies (12 février 2007). Résolution 61/28 : La place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 97 Assemblée générale des Nations Unies (24 mars 2006). Résolution 60/223 : Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 98 Assemblée générale des Nations Unies (30 décembre 2005). Résolution 60/180 : La Commission de consolidation de la paix. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 99 Assemblée générale des Nations Unies (3 mars 2005). Résolution 59/213 : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 100 Assemblée générale des Nations Unies (18 juillet 2003). Résolution 57/337 : Prévention des conflits armés. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 101 Assemblée générale des Nations Unies (21 février 2003). Résolution 57/253 : Sommet mondial pour le développement durable. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 102 Assemblée générale des Nations Unies. (10 août 1999). Résolution 53/242 : Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 103 Assemblée générale des Nations Unies (9 février 1993). Résolution 47/37 : Protection de l'environnement en période de conflit armé. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 104 Assemblée générale des Nations Unies. (1992). *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Annexe 1. Assemblée générale des Nations Unies. Rio de Janeiro.
- 105 Assemblée générale des Nations Unies. (9 décembre 1975). Résolution 3435 (XXX) : Programme des Nations Unies pour l'environnement. Assemblée générale des Nations Unies. New York.
- 106 Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2005). Décision 23/1/I : Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. PNUÉ. Nairobi.
- 107 Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2005). Décision 23/11 sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement. PNUÉ. Nairobi.
- 108 Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2005). Décision 22/1/IV sur l'évaluation environnementale après un conflit. PNUÉ. Nairobi.

Renseignements complémentaires

Des copies du présent rapport peuvent être commandées à :
SMI (Distribution Services) Limited
P.O. Box 119
Stevenage
Hertfordshire SG1 4TP, Royaume Uni
Tél. : +44 1438 748111
Télécopie : +44 1438 748 844

Le PNUE possède une librairie en ligne à l'adresse suivante : <http://www.earthprint.com>

Des renseignements techniques supplémentaires peuvent être obtenus sur le site Internet du Service post-conflit et de la gestion des catastrophes du PNUE : <http://postconflict.unep.ch> ou par courriel : postconflict@unep.ch

“ Tout au long de l’histoire de l’humanité, les peuples et les pays se sont disputé les ressources naturelles. Qu’il s’agisse de bétail, de points d’eau et de terres fertiles, d’itinéraires commerciaux, de stocks de poissons et d’épices, de sucre, de pétrole, d’or ou d’autres précieuses marchandises, la guerre a trop souvent été le moyen de s’assurer la possession de ressources rares. Aujourd’hui encore, le maintien de l’approvisionnement en carburants et en minéraux est au cœur des considérations géopolitiques. Les choses sont plus faciles en période d’abondance, lorsque tout le monde peut partager les richesses, même si ce n’est pas sur un pied d’égalité. Mais lorsque les ressources sont rares, qu’il s’agisse de l’énergie, de l’eau ou des terres arables, nos écosystèmes fragiles sont mis à rude épreuve, tout comme les mécanismes de survie des groupes et des individus. Une rupture des codes de conduite établis, et même le conflit, peuvent alors s’ensuivre. ”

Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, 2007

“ Nous entrons dans un processus exponentiel de changement : la consommation par habitant de matières premières et d’énergie ; la demande pour des ressources naturelles de plus en plus limitées, dont la plus critique est l’eau ; les changements climatiques, touchant pratiquement tous les aspects du bien-être humain ; le coût de la guerre et la destruction des écosystèmes et des espèces, qui jusqu’à présent ont assuré notre survie à bon compte. Ces tendances sont étroitement liées et se renforcent mutuellement. Nous devons les étudier et les traiter comme une unité. La réussite assurerait l’avenir d’une civilisation humanitaire. L’échec est impensable. ”

E.O. Wilson, écologue, lauréat du Prix Pulitzer, Université d’Harvard, 2008

“ Une action visant à réduire les menaces écologiques contre la sécurité exige une redéfinition des priorités, sur le plan national et mondial. Cette redéfinition pourrait prendre la forme d’une acceptation généralisée de modalités plus larges d’évaluation de la sécurité et englober les sources de conflits militaires, politiques, écologiques et autres. ”

Notre avenir à tous : Rapport de la Commission mondiale sur l’environnement et le développement, 1987

“ Les pays ravagés par la guerre qui sont riches en ressources rencontrent des problèmes particuliers s’agissant de la stabilisation et de la reconstruction de leurs sociétés, malgré les promesses que recèlent les richesses naturelles pour la consolidation de la paix et le développement. Là où l’exploitation des ressources a alimenté la guerre ou a fait obstacle à la paix, le renforcement de la capacité des administrations de contrôler les ressources naturelles est un élément essentiel de la consolidation de la paix. ”

Carolyn McAskie, Sous-Secrétaire générale à l’Appui à la consolidation de la paix, 2007

L’évolution actuelle du paysage sécuritaire nécessite un changement radical de la participation de la communauté internationale à la gestion des conflits. Ce rapport du Programme des Nations Unies pour l’environnement vise à résumer les connaissances et les expériences de terrain les plus récentes intéressant les liens entre environnement, conflit et consolidation de la paix, et à déterminer par quels moyens l’Organisation des Nations Unies, les Etats membres et les autres acteurs de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits pourraient traiter ces questions et les prendre en compte de façon plus cohérente et plus systématique.

www.unep.org

United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552 Nairobi, Kenya
Tel: +254 (0)20 762 1234
Fax: +254 (0)20 762 3927
Email: unep@unep.org

